

On a vu que les Turcs résidant en Grèce n'ont pas été expulsés. Leurs intérêts furent gérés, après le départ de leurs consuls, par les représentants de l'Allemagne (1).

Telles furent les conséquences immédiates de la déclaration de guerre du 18 avril entre la Grèce et la Turquie.

TURQUIE. — *La question arménienne. — Les nouveaux massacres. — Les conversions forcées à l'Islamisme. — L'affaire du Père Salvator. — L'affaire de la Banque impériale ottomane et les massacres de Constantinople. — La question des indemnités.* — I. La chronique précédente (2) a

n° 641. V. aussi le *Journal des Débats* et le *Temps* du 5 mai 1897 ; le *Moniteur oriental* du 9 mai 1897. Les agents des trois puissances protectrices ont décidé que les autorités consulaires grecques devaient continuer vis-à-vis de leurs nationaux, dans l'intérêt de l'ordre, leurs fonctions administratives et judiciaires, mais leurs rapports avec les autorités locales ne devaient plus avoir lieu que par l'intermédiaire des consuls protecteurs. Les questions d'intérêt général devaient être traitées avec Boutros-Pacha par les trois agents diplomatiques conjointement (V. la dépêche précitée de M. Cogonlan, *loc. cit.*).

(1) Livre jaune, n° 556 ; la *Palingénésia* du 10/22 avril 1897 ; le *Temps* du 5 mai 1897.

(2) V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 354 et suiv. — Depuis qu'a été écrite notre dernière chronique, des *Livres bleus* et des *Livres jaunes* relatifs aux affaires arméniennes ont paru en Angleterre et en France. La publication de ces recueils diplomatiques laisse intact notre récit dans ses grandes lignes, tout en permettant de le compléter et de le préciser sur un certain nombre de points.

Le récit des événements de Sassun (V. cette *Revue*, t. II (1895), p. 257 ; t. III (1896), p. 90 et 102) doit être complété par l'enquête dont les résultats ont été publiés au Livre bleu (1895, I) et au Livre jaune (1893-1897, p. 96-136, Rapport collectif). Les Commissaires ont conclu que ces événements avaient eu pour origine quelques méfaits commis sur les Kurdes par la bande d'Hamparsoum-Boyadjian, dit Mourad ; mais qu'il n'y avait pas eu révolte, que la répression, non précédée de mesures de conciliation, était disproportionnée à l'importance du mouvement, qu'elle avait dépassé les bornes de l'humanité, que les troupes avaient été accompagnées de bandes sauvages de Kurdes, que les uns et les autres se sont livrés à l'incendie et à tous les actes de férocité.

En ce qui concerne les faits antérieurs (1890-1893), dont il a été question dans la *Revue* (t. III (1896), p. 89), et les origines de la question arménienne (1878-1886) (V. cette *Revue*, t. II (1895), p. 296 et suiv. ; t. III (1896), p. 88), des informations très précises et neuves se trouvent dans un livre récent de M. Bérard (*La politique du Sultan*, p. 36 et suiv., 119 et suiv.) et dans les *Livres bleus* (1896, III et VI). Le Livre jaune n'a donné à ce sujet que quelques indications ; mais il contient une dépêche, aujourd'hui célèbre, en date du 20 février 1894, dans laquelle l'ambassadeur de France, M. Cambon, après avoir noté le développement de la question arménienne, prédit en ces termes l'intervention européenne : « Les Turcs sont en train de rouvrir la question d'Orient du côté de l'Asie ». Cette dépêche donne quelques renseignements sur les Comités arméniens ; on en trouvera de plus complets dans le livre de M. Bérard (*Comp. cette Revue*, t. II (1895), p. 259 et 261 ; t. III (1896), p. 90, 113 et 361).

L'exposé que nous avons fait dans cette *Revue* (t. II (1895), p. 262 ; t. III (1896), p. 90 et suiv.) des conditions dans lesquelles fut composée la Commission d'enquête doit être complété (Livre bleu, 1895, I : M. Cambon [dépêche du 14 novembre] avait conseillé au Sultan des réformes immédiates ; M. de Nelidof avait tenu le même langage ; ils voulaient laisser à l'enquête un caractère ottoman pour éviter l'intervention de l'Europe, tout en y faisant assister les agents des trois puissances pour qu'elle fût sérieuse ; le Sultan chercha à jeter la division entre les puissances ; il fit faire une démarche très significative près

conduit jusqu'aux premiers mois de 1896 le récit des événements d'Orient. Dans le courant de cette année de nouveaux massacres se sont

du chargé d'affaires de France en novembre 1894). Le récit des difficultés opposées par les autorités turques au fonctionnement de l'enquête (t. III (1896), p. 91 et 102) doit de même être complété (Livre jaune, p. 33 et suiv. ; Livre bleu, 1895, I). Nous n'avons pas à entrer dans la discussion des solutions proposées (autonomie, réformes, contrôle de l'administration locale) ; néanmoins, au point de vue historique, il convient de rapprocher des considérations exposées ici même (t. II (1895), p. 265) les propositions, les observations, les déclarations et les critiques qui ont été faites à ce sujet (V. Bérard, *La politique du Sultan* ; E. Lavisse, *Questions*, dans la *Revue de Paris* du 15 janvier 1897 ; *Mauvaise méthode*, *Ibid.*, 15 février 1897 ; *Note sur le Livre jaune*, *Ibid.*, 15 mars 1897 ; *Notre politique orientale*, *Ibid.*, 15 mai et 15 juin 1897. V. aussi *L'alliance franco-russe devant la crise orientale*, par un diplomate étranger, Paris, Plon, 1897 ; Père Channetant, *Le Livre jaune et la question d'Orient*, dans la *Revue diplomatique et coloniale* du 1^{er} mars 1897 ; de Pressensé, *Chronique de politique extérieure* [mensuelle], dans la *Revue politique et parlementaire* ; Comte de Chaudordy, *La France et la question d'Orient*, Paris, Plon, 1897 ; Albert Vandal, *Les massacres d'Arménie*, Paris, Plon, 1897 ; Juliette Adam, *Les erreurs de M. Hanotaux*, dans la *Nouvelle Revue* du 15 février 1897 ; *Les culpabilités de M. Hanotaux*, dans la *Nouvelle Revue* du 1^{er} avril 1897 ; F. Charmes, *Chronique politique* [bi-mensuelle], dans la *Revue des Deux-Mondes*).

Les incidents de la fin de 1894 et des premiers mois de 1895 (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 92 et 104) ont été racontés par les Livres bleu et jaune (Livre jaune, p. 42 et 66 ; Livre jaune, Supplément ; Livre bleu, 1895, I ; 1896, I et VI). Ces Livres établissent l'origine du projet de réformes présenté à la Porte par les ambassadeurs (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 93 et suiv. ; Livre jaune, p. 29, 37, 57, 59, 61 et 66 ; Livre bleu, 1895, I). Dès le 26 décembre, M. Cambon déclarait nécessaire de ne pas attendre la fin de l'enquête de Sassun pour conseiller au Sultan des réformes pratiques ; il en traça le programme et ajoutait que « pour éviter la réunion d'une Conférence européenne », le Sultan pourrait être disposé à prendre ces mesures. Sur l'initiative de l'ambassadeur d'Angleterre, les trois ambassadeurs discutèrent, à partir de février 1895, le projet qu'ils se proposaient de soumettre au Sultan dès que l'enquête serait close. Le 18 avril, ils le mettaient sous les yeux de leurs gouvernements. Le Prince Lobanoff critiqua vivement ce projet : « Les puissances, disait-il, assument une lourde responsabilité si elles insistent sur la mise en application de ces réformes ». Néanmoins les trois ambassadeurs furent autorisés à le présenter.

Le texte du projet du 11 mai 1895, que nous avons analysé et donné en extraits (t. III (1896), p. 93 et suiv.), se trouve dans les Livres jaune et bleu (Livre jaune, p. 43 ; Livre bleu, 1896, I, p. 27, 34-5). Les documents de ces Livres permettent de compléter les indications données sur les objections faites au projet par la Porte (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 96). Ils font connaître également l'attitude des divers gouvernements (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 99 et 100 ; Livre bleu, 1896, I, p. 28 et suiv.). L'Autriche et l'Allemagne conseillèrent au Sultan de « ne pas tarder à les réaliser (les réformes) et d'éviter ainsi que l'agitation, en se prolongeant, ne vint à gagner d'autres populations de l'Empire ». M. Hanotaux, dans une conversation avec l'ambassadeur d'Angleterre, se déclarait en faveur « de représentations combinées et vigoureuses » (Livre bleu, *Turkey*, 1896, I, 3 juillet). Mais le Prince Lobanoff avouait que les critiques de la Porte lui paraissaient justes ; il insistait sur la nécessité de ne pas donner l'autonomie à l'Arménie, de ne pas lui créer de situation privilégiée ; il invitait M. de Nelidof à « ne pas aller trop loin ». Le Sultan faisait menacer l'Angleterre « d'un changement de politique qui placerait la Turquie entièrement dans les mains de la Russie » et multipliait les manœuvres dilatoires. A ce moment les trois gouvernements reçurent le rapport des délégués de Sassun : « Les résultats, bien qu'incomplets, prouvent péremptoirement que les plaintes des Arméniens sont justifiées ». Une entente se produisit à l'entrevue de Contréxeville (fin août) entre

produits, minant des villages et faisant encore des milliers de victimes parmi les Arméniens.

M. Hanotaux et le Prince Lobanoff (Livre bleu, 1896, I, 21 août 1895; Livre jaune, p. 43, 66, 67, 71, 78, etc. Comp. Bérard, *La politique du Sultan*; Lavisso, *Notre politique orientale*, I, p. 288-293).

Au récit des événements de Constantinople (septembre 1895) on peut ajouter les témoignages officiels (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 101-114; Livre jaune, p. 139 et suiv.; Livre bleu, 1896, II, p. 22 et suiv. et 1897, III. Comp. Lavisso, *Note sur le Livre jaune*, p. 447). Le 2 octobre, les six ambassades adressaient à la Porte une Note: « La conscience européenne ne manquerait pas de s'indigner s'il devenait évident que l'inaction de l'autorité encourage de regrettables passions ».

L'adoption d'un projet de réformes a été racontée et appréciée dans la *Revue* (t. III (1896), p. 116, le texte p. 117-121; Livre jaune, p. 151 et suiv.; Livre bleu, 1896, I); les ambassadeurs l'avaient accepté de guerre lasse. Nous avons dit comment l'Angleterre l'accueillit. Mais, le 30 octobre, le Prince Lobanoff déclarait à notre chargé d'affaires qu'« il ne prévoyait dans un avenir immédiat aucun incident de nature à obliger les puissances à donner une forme plus énergique à leur intervention en Turquie » (V. cette *Revue*, t. III, (1896), p. 115 et 116, 357-366. Comp. Delafosse, *Les massacres d'Arménie*, dans le *Correspondant* du 15 novembre 1896; X. *Les affaires d'Arménie*, dans la *Revue encyclopédique* de décembre 1896; G. Clémenceau, *Les massacres d'Arménie*; Livre jaune, p. 162 et suiv., 194, 197, 212, 222, 234, 240, 263; Livre jaune, Supplément (rapports des consuls, principalement); Livre bleu, 1896, II). L'exécution des réformes (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 127 et 355; Livre bleu, 1896, I) a été étudiée cependant

Quant aux massacres d'Asie, la *Revue* a donné le récit des événements de Trébizonde, établi la responsabilité des autorités, et emprunté quelques chiffres au *Tableau officiel des massacres* publié par les ambassades et réimprimé par le Père Charmetant sous le titre de *Martyrologe arménien*. Nous avons à ce sujet les documents les plus authentiques et les plus émouvants (Livre jaune, 30 octobre 1895, p. 162; Livre bleu, 1896, VIII, et 1897, I et III).

L'attitude des puissances durant les massacres (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 367 et 384) est aujourd'hui connue. L'intervention des six puissances s'est produite dès le mois d'octobre. Le Comte Goluchowski proposa à toutes les puissances de prendre « des mesures effectives de nature à protéger tous les Chrétiens dans l'Empire ottoman. Le Sultan et son gouvernement devraient être explicitement informés qu'ils seraient tenus pour responsables de tout ce qui arriverait. L'Autriche s'est jusqu'ici tenue à l'écart; mais une catastrophe semble approcher dans laquelle ses intérêts seraient atteints. La situation ne peut pas être exagérée ». Avec l'Italie, l'Autriche décidait d'appuyer les démarches que jugerait nécessaires l'ambassade d'Angleterre à Constantinople pour prévenir de nouveaux excès (Livre bleu, 1896, II; Livre jaune, p. 177 et suiv.). M. Cambon avait fait connaître la situation générale dans une longue dépêche adressée le 31 octobre à son ministre, M. Hanotaux, et qui parvint au successeur de celui-ci, M. Berthelot. Notre ambassadeur obtint le rétablissement de la division navale du Levant; c'est lui qui fit dresser le tableau officiel des massacres; il s'efforça de faire accepter au Sultan l'établissement d'un gouvernement responsable.

L'action relative à l'entrée des stationnaires dans le Bosphore (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 371; Livre jaune, p. 177 et suiv.; Livre bleu, 1896, II) est connue maintenant avec détails, particulièrement la série des propositions autrichiennes.

Les bruits relatifs à l'attitude du gouvernement russe ont été rapportés ici même; les Livres diplomatiques les confirment dans une certaine mesure. Bien qu'ayant pris l'initiative de proposer l'envoi d'un second stationnaire, le Prince Lobanoff s'était prononcé contre « une mise en demeure » et contre toute « mesure capable d'amener de graves complications ». Il acceptait l'ajournement de l'envoi d'un second stationnaire, ajourne-

Au mois de février, des désordres éclatèrent à Adana : les Chrétiens furent attaqués par les Turcs ; le gouverneur les empêcha de fuir par le train vers Mersine, et il s'opposa à ce que des mesures sévères fussent prises contre les assaillants ; le consul de Russie reçut des pierres et fut menacé d'un couteau. Le mois suivant, dans le vilayet d'Alep, à Killis, des maisons et des boutiques furent pillées et plus de cent Arméniens furent mis à mort : le vicaire de l'Église catholique arménienne, Ohannès Estépanian, était massacré au moment où il rentrait chez lui, et son corps, sans doute brûlé par les Ottomans, demeura introuvable. A Aintab, au début de juillet, l'attitude de deux quartiers musulmans qui voulaient commencer le pillage causa une épouvantable panique ; les Chrétiens fermèrent leurs boutiques et prirent la fuite : le Caïmacam n'infligea aucune répression aux Musulmans, mais fit arrêter sept Arméniens coupables, d'après lui, d'avoir par leur fuite causé la panique ; une trentaine de Turcs, retenus dans les prisons de la ville pour crime de droit commun, furent, d'autre part, à la demande de la population musulmane, mis en liberté par les autorités ; celles-ci, enfin, firent cesser les perquisitions commencées pour la recherche des objets volés pendant les massacres.

Mais c'est dans la province de Wan qu'eurent lieu les incidents les plus importants. Dans les environs de Wan, au mois d'avril, les Kurdes saccagèrent des villages, tuèrent trente Arméniens nestoriens, blessèrent un grand nombre d'habitants. La situation devint bientôt plus grave. Le 15 juin, les troupes régulières unies à des bandes de Kurdes organisées à l'avance et munies de fusils, de haches, de poignards, envahirent la ville de Wan et mirent tout à feu et à sang : les quartiers arméniens, les maisons et les magasins furent pillés et incendiés ; les femmes déshonorées sous les yeux de leurs maris ; les enfants mâles coupés en deux ; les hommes massacrés. Après quelques jours d'un semblable carnage les consuls européens intervinrent. Les Turcs promirent de mettre un terme à la tuerie ; les Arméniens, de leur côté, acceptèrent de cesser la résistance et de livrer soixante otages qu'ils choisiraient dans les vingt-qua-

ment contre lequel M. Cambon se prononça énergiquement (t. III (1896), p. 374. Comp. Livre jaune, p. 177, 180 et 188 ; Bérard, *op. cit.* ; E. Lavisse, *Notre politique orientale*, I, 296).

Les documents officiels sur l'incident relatif à Saïd-Pacha n'ajoutent que des détails au récit de la *Revue* (t. III (1896), p. 375-378).

Quant au mouvement de Zeitoun, nous en avons aujourd'hui un récit détaillé. L'intervention des puissances, décidée sur le conseil des ambassadeurs et conduite par eux, eut les plus heureux résultats (V. cette *Revue*, t. III (1896), p. 378-381 ; Livre jaune, p. 192 et suiv. ; Livre bleu, 1896, VIII. En avril, le Sultan, violant sa parole, nomma un Caïmacam musulman : les six ambassadeurs, à l'instigation de M. Cambon, remirent à la Porte une Note de protestation que ne donne pas le Livre jaune. Comp. Lavisse, *Note sur le Livre jaune*, p. 451).

tre heures. Mais à peine huit heures étaient écoulées que ces conventions, adoptées de part et d'autre, furent violées par les Turcs qui renouvelèrent soudain leur attaque. Les autorités ottomanes annoncèrent en même temps aux consuls et aux missionnaires leur résolution de bombarder les quartiers arméniens en se servant de tous les canons des forteresses, et invitèrent les Européens à se retirer dans la citadelle pour ne pas s'exposer aux accidents du bombardement. Les consuls protestèrent et refusèrent de quitter leurs habitations. Mis au courant des intentions des Turcs, les Arméniens annoncèrent aux consuls qu'ils faisaient leur soumission, à condition que le bombardement n'eut point lieu. Cet acte de soumission ne termina point les troubles. Le délégué impérial, Saadeddin-Pacha cerna les quartiers arméniens et fit ouvrir le feu des canons ; les massacres et le pillage durèrent encore plusieurs jours : c'est le 23 juin seulement, après une nouvelle intervention énergique des consuls, que le commandant de la ville fit sonner le signal de cesser la fusillade et la poursuite des fugitifs. En huit jours, les Arméniens avaient perdu, en hommes tués, 10.000 des leurs ; 3.000 maisons arméniennes n'étaient plus que des ruines ; des trente-cinq quartiers arméniens de Wan, il n'en restait plus que trois, ceux où se trouvaient les délégations étrangères. Cependant on n'en avait pas fini dans cette région avec les massacres. A la fin du mois, les tribus kurdes des frontières, qui, à la nouvelle des émeutes de Wan, et suivant l'ordre reçu, s'étaient mises en route vers la ville, ne pouvant y pénétrer, se répandirent dans les plaines environnantes où elles se livrèrent à un épouvantable carnage, faisant près de 20.000 victimes (1).

Dans la ville de Kharpout les massacres ne furent pas moins terribles, et ici encore les soldats ottomans furent parmi les coupables. Le 15 septembre, à Eghin, les Musulmans se jetèrent sur les Arméniens : près de 2.000 d'entre eux, parmi lesquels beaucoup de femmes et d'enfants, furent tués par les soldats ; sur les 1.150 maisons du quartier arménien, 980 furent brûlées et toutes furent pillées ; un avancement de faveur était donné au gouverneur d'Eghin quelques jours après ce massacre.

Au mois de juin, la situation n'avait pas laissé d'être aussi fort inquiétante dans la ville de Diarbékir. Les massacres qui avaient désolé cette région dans les derniers mois de 1895 semblaient devoir renaître : les Musulmans faisaient ouvertement un commerce inusité d'armes et de munitions, des bandes armées parcouraient les rues proférant des mena-

(1) Sur les massacres de Wan, V. dans le livre de M. Bérard, *La politique du Sultan*, p. 348 et suiv., le récit d'un religieux français témoin oculaire. Comp. le Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897.

ces de mort contre les Chrétiens, les Kurdes des environs s'agitaient, ceux de la tribu de Badélan recommençaient leurs pillages et leurs méfaits. Et tout cela avait lieu non seulement au su, mais avec les encouragements du Vali, Aniz-Pacha.

Ce dernier est peut-être de tous les fonctionnaires musulmans celui qui prit la plus large part aux massacres. Lors des troubles du mois de novembre 1895, quoiqu'il en eût été informé en temps utile, il n'avait rien fait pour les prévenir ; loin de prendre des mesures, il avait semé la discorde entre Chrétiens et Musulmans, désarmant les premiers et refusant de protéger le consulat de France et les établissements européens. Sa responsabilité fut alors si indiscutable qu'au cours même des désordres, le 4 novembre, l'ambassadeur de France à Constantinople, M. Cambon, télégraphiait, en clair, à M. Meyrier, consul français à Diarbékir : « Dites à votre Vali que sa tête me répond de la vôtre » (1). En même temps l'ambassadeur réclamait sa destitution par une Note au ministre des affaires étrangères de Turquie, Tewfik-Pacha. Comment le gouvernement ottoman accueillit-il cette demande ? Le Palais défendit son fonctionnaire avec ruse et persévérance. Le 4 janvier 1896, M. Cambon était averti que le rappel du Vali était officiellement décidé ; le 26, la Porte invitait la Commission supérieure d'exécution des réformes à rester à Diarbékir jusqu'au déplacement d'Aniz-Pacha ; et, un mois après, le Conseil des ministres proposait au Sultan la révocation de ce fonctionnaire (2). Mais les choses n'allèrent pas plus loin. Il fallut les tentatives de massacres inspirées au mois de juin par Aniz-Pacha, et les démarches pressantes qu'à leur suite M. Cambon tenta de nouveau près de la Sublime Porte, pour qu'une solution pût à la fin intervenir. Encore se fit-elle attendre plusieurs mois. C'est le 7 novembre seulement, un an après la première demande, qu'Halid Bey, président de la Cour criminelle, fut nommé Vali de Diarbékir, en remplacement d'Aniz-Pacha (3). Était-ce là, d'ailleurs, une satisfaction sérieuse donnée à la France ? On peut en douter. En effet, Halid Bey avait été l'un des juges d'Apik-Effendi-Oundjian, riche Arménien condamné sans motifs, et en 1889 il avait été de ceux qui acquittèrent Moussa Bey, ce cheik kurde dont les méfaits inaugurèrent la série des massacres.

On voit, par cet aperçu, quel fut encore pendant l'année 1896 l'état de misère matérielle des populations d'Arménie. On voit également que l'attitude du gouvernement ottoman ne fut pas davantage favorable à ces populations. Les efforts de l'Europe pour soulager les survivants des

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1895-1897, p. 170.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, Supplément, 1895-1896, p. 34 et 35.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, p. 242-243 ; Supplément, p. 37.

massacres rencontrèrent toujours de la part de la Porte une résistance opiniâtre. Les autorités ottomanes ne cessèrent de s'opposer à la distribution par des émissaires européens des secours aux victimes des désordres : leur prétention était de faire répartir par leurs propres commissaires les secours adressés aux chefs des communautés religieuses. M. Cambon protesta en vain contre cette prétention ; les œuvres d'Europe durent, pour que les secours parvinssent à destination, les envoyer aux ambassades et charger celles-ci de les distribuer (1).

II. A la misère matérielle, qui était extrême, s'ajoutait une misère morale non moins grave. Les jeunes filles chrétiennes qui avaient échappé à la mort étaient vendues aux riches Musulmans comme esclaves, presque publiquement, avec la permission tacite des autorités (2). De plus, dans beaucoup d'endroits, pendant et après les massacres, eurent lieu de nombreuses conversions forcées de Chrétiens à l'Islamisme.

Ces conversions obligatoires forment l'un des traits les plus saillants de la période douloureuse que l'Arménie a traversée dans ces derniers mois. Jointes aux massacres elles étaient pour les Turcs un moyen très simple et très sûr d'enlever l'Empire à l'influence chrétienne et par cela même de le faire échapper progressivement au contrôle de l'Europe ; elles constituaient donc, en même temps qu'une iniquité révoltante, un véritable danger. Dans cette œuvre d'apostasie, les Musulmans usèrent d'intimidation ; ils employèrent souvent une méthode d'une ingénieuse cruauté : ils exigeaient le divorce des Arméniens mariés ; la femme arménienne était remariée à un Turc et une Musulmane était donnée pour épouse à son ancien mari. Si les convertis malgré eux revenaient ensuite à leur ancienne religion, les Musulmans les considéraient comme des renégats, et par suite les massacraient, croyant ainsi se conformer à la loi du Coran.

C'est à la fin de décembre 1895 que commencèrent à se produire les conversions forcées à l'Islamisme. Et elles eurent lieu un peu partout à l'intérieur des provinces ensanglantées par les massacres : à Wan, à Diarbékir, à Marasch, principalement à Biredjik. Au mois de mai 1896, on comptait dans le district de Biredjik 4.300 conversions, à Orfa 500, à Severek 200, à Aviaman et aux environs 900, plusieurs centaines à Albistan et dans les environs de Marasch (3). Les Arméniens de Biredjik

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, p. 213 et 221.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, Supplément, p. 123.

(3) A Biredjik, écrit le 10 mars 1896 à M. Cambon l'ambassadeur d'Angleterre, sir Philipp Currie, la population comptait 240 maisons le jour du massacre (1^{er} janvier nouveau style) ; après que 150 Chrétiens avaient été massacrés, les survivants, au nombre de 1.500, Grégoriens, Protestants et Catholiques, se sont convertis à l'Islamisme devant les cadavres

durent faire de leur église une mosquée pour prouver la sincérité de leur conversion ; ils portèrent le turban et se montrèrent très zélés dans la pratique extérieure de leur foi nouvelle, sachant que, s'ils ne déclaraient pas s'être faits Musulmans de leur plein gré, ils seraient en danger.

L'ambassadeur d'Angleterre, sir Philipp Currie, averti de cette situation par son vice-consul à Mousch, s'en émut. Il eût voulu qu'immédiatement des représentations effectives fussent faites au Sultan. Mais, sur la proposition de la Russie, les représentants des puissances décidèrent de vérifier d'abord l'exactitude des faits allégués : le Prince Lobanoff, tout en admettant une enquête, déclara qu'on ne pouvait pas faire des représentations à la Porte à propos de tout incident (1). Quand les ambassadeurs se furent convaincus que rien n'avait été exagéré, chacun d'eux appela l'attention d'Abd-ul-Hamid sur les nombreuses conversions forcées à l'Islamisme. Le Sultan commença par affirmer qu'elles avaient toujours été volontaires ; il finit toutefois, sur l'insistance de sir Philipp Currie, par nommer une Commission d'enquête à laquelle fut adjoint M. Fitz-Maurice, consul britannique à Alep. Les renseignements que se procura M. Fitz-Maurice établirent la gravité de la situation. Dans une réunion des ambassadeurs tenue dans les premiers jours de mai, il fut convenu que sir Philipp Currie, au nom de ses collègues, demanderait à la Porte l'envoi à Biredjik de fonctionnaires délégués du Sultan, assez autorisés pour assurer le libre retour à leur religion des Chrétiens convertis de force et l'éloignement de cette localité des rédifs qui jetaient la terreur autour d'eux. Abd-ul-Hamid accéda aussitôt à la demande des ambassadeurs : le renvoi des rédifs fut décidé et une Commission fut chargée de régler la question des conversions ; il envoya même peu après, en juillet, l'ordre de remettre les églises de Biredjik aux Chrétiens et de permettre à tous ceux qui avaient été forcés d'embrasser l'Islamisme de revenir à leur ancienne religion. Mais, accordées sous la pression de l'Europe, ces concessions étaient dans la réalité illusoires. Les ordres donnés ne furent pas exécutés. La Commission impériale ne prit aucune mesure, les membres ottomans qui la composaient avaient d'ailleurs en maintes circonstances donné des preuves de fanatisme et de mauvaise volonté : « Un jour, écrit le 11 juillet à M. Cambon M. Pognon, consul de France à Alep, les femmes de Biredjik vinrent trouver M. Fitz-Maurice, pour déclarer qu'elles étaient chrétiennes et voulaient pratiquer librement leur religion ; quelques heures après, les hommes en firent au-

saignants de leurs parents et sous la pression de la foule ; pas un seul Chrétien ne reste à Biredjik (Livre jaune, *Affaires arméniennes*, Supplément, 1895-1896, p. 90).

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, Supplément, 1895-1896, p. 86 et 87.

tant; mais lorsque M. Fitz-Maurice s'adressa à la Commission, chargée par le gouvernement ture de régler la situation des convertis, il lui fut impossible de rien obtenir et la Commission prétendit n'avoir pas encore reçu d'ordres de Constantinople ». Les familles arméniennes qui, à la suite des assurances favorables données par les autorités musulmanes, crurent pouvoir abjurer l'Islamisme furent toutes massacrées : c'est ce qui se produisit notamment à Mousch. Dans cette situation, que pouvaient faire les puissances ? De nouvelles représentations auprès de la Porte eussent été inutiles ; d'autre part, des mesures comminatoires, en excitant le fanatisme ture, n'eussent fait sans doute qu'aggraver le sort des Chrétiens dont on voulait protéger la liberté de conscience. La prudence, dès lors, conseillait l'inertie. La seule solution réellement pratique pour les Chrétiens, devenus Musulmans, était de rester tels et de s'enfuir un à un de l'intérieur : ils n'avaient rien à perdre en agissant de la sorte, puisqu'ils avaient déjà tout perdu ! C'est, paraît-il, ce que firent la plupart des convertis.

III. Dans le long martyrologe arménien, il faut faire une place particulière à une victime européenne, le Père Salvator Lilli de Cappadocia. Ce religieux, missionnaire des Franciscains de Terre-Sainte, de nationalité italienne, supérieur du couvent de Mudjuk-Déressi, voisin de l'établissement de Marasch dans le vilayet d'Alep, fut, le 22 novembre 1896, saisi dans son couvent par la troupe turque et, entraîné sur la route, invité à embrasser l'Islamisme ; n'ayant pas accepté, il fut, sur l'ordre du commandant de la troupe, le colonel Mazhar Bey, tué à coups de baïonnettes, puis brûlé avec onze de ses fidèles.

La France, protectrice des Catholiques de l'Orient, à quelque nation qu'ils appartiennent, ne pouvait demeurer indifférente en présence d'un acte aussi odieux. Le 31 janvier 1896, après avoir acquis la certitude du crime commis par les soldats tures, M. Cambon remit à Tewfik-Pacha, ministre des affaires étrangères, une Note demandant de lui « faire connaître sans retard les mesures prises par le gouvernement ottoman pour punir, comme ils le méritent, les auteurs de ces actes ». En même temps, profitant du voyage des délégués européens à Zeïtoun, il donna l'ordre à l'un de ses agents, M. Barthélemy, de se rendre à Marasch pour y faire une enquête sur les conditions et les circonstances dans lesquelles le meurtre avait été accompli.

Le Père Salvator étant Italien, l'ambassadeur d'Italie, M. Pansa, agit aussi de son côté. Il adressa une Note à la Porte et il ordonna à son consul à Alep de se joindre à M. Barthélemy : le consul d'Italie devait participer à l'enquête en raison de la nationalité de la victime, uniquement comme représentant des intérêts de la famille.

L'enquête à laquelle il fut ainsi procédé n'avait pas le caractère d'une enquête judiciaire : poursuivie en dehors de toute participation de la justice ottomane, elle n'avait d'autre but que de mettre les ambassadeurs mieux en état de présenter leurs réclamations à la Sublime Porte.

Mais le gouvernement ottoman laissa sans réponse les représentations des deux ambassadeurs. Quand furent connus les résultats de l'enquête, M. Cambon écrivit de nouveau, le 23 mars, à Tewfik-Pacha pour les lui faire connaître. Constatant que l'ordre de tuer avait été donné par un officier turc et exécuté par les troupes régulières sous ses ordres, il déclara que les responsabilités du gouvernement se trouvaient engagées et exigea un « châtiment exemplaire » du coupable.

Cinq jours plus tard, profitant d'une audience impériale, M. Cambon entretint directement le Sultan de cette affaire. Très impressionné, Abdul-Hamid lui promit justice et décida qu'une enquête serait faite immédiatement par plusieurs de ses fonctionnaires en présence d'un agent de la France.

Le Sultan tint parole. Dans les premiers jours d'avril, il constitua une Commission spéciale, composée de deux officiers supérieurs, ses aides de camp, et de deux magistrats. Et à ces membres fut adjoint un délégué de l'ambassade française, pris dans le personnel de Constantinople : M. Cambon désigna son attaché militaire, le commandant de Vialar.

La Commission se mit à l'œuvre aussitôt. Arrivée à Marasch le 22 avril, elle commença le 24 son enquête. Mais, dès le premier jour, les Commissaires ottomans soulevèrent des difficultés de procédure. En tête des procès-verbaux, ils prétendirent inscrire cette indication : « En la présence officielle de M. de Vialar ». Pareille indication était inexacte, puisque M. de Vialar avait été désigné à la demande du Sultan. Sur la menace d'une enquête séparée, à laquelle procéderait l'attaché français, on rectifia, et l'œuvre de la Commission se poursuivit, non sans qu'il surgit de nouveaux incidents. Les délégués musulmans n'étaient point animés du désir de découvrir la vérité : leur unique préoccupation était de jeter un voile sur un passé douloureux, compromettant pour l'armée turque. C'était aussi la préoccupation du gouvernement ottoman lui-même, car, pour tenter d'innocenter le colonel Mazhar Bey, l'autorité militaire joignit au dossier remis à la Commission un renseignement officiel inexact.

Malgré ces entraves, M. de Vialar put se faire une conviction. L'enquête terminée, le 21 mai 1896, il adressa à M. Cambon son rapport qui, très fortement motivé, appuyé sur les témoignages recueillis et sur des preuves matérielles irrécusables, ne laisse aucun doute ni sur les conditions du meurtre, ni sur la participation des troupes, ni sur la respon-

sabilité du colonel Mazhar Bey qui les commandait (1). Pour qu'il n'y eût aucun doute à Yldiz-Kiosk sur la réalité du meurtre, M. de Vialar fit expédier, sous scellés, au premier secrétaire du Sultan des ossements et des débris trouvés sur le lieu du crime. Mais, de leur côté, les Commissaires ottomans refusèrent de faire connaître leurs conclusions et envoyèrent un rapport secret à Constantinople.

Mis au courant de ces résultats, M. Hanotaux télégraphia, dès le 23, à Constantinople, donnant pour instructions à son ambassadeur d'agir auprès de la Porte avec toute l'énergie nécessaire pour obtenir que Mazhar Bey soit « immédiatement arrêté et mis en jugement ». Et, le 26 mai, M. de la Boulinière, chargé d'affaires en l'absence de M. Cambon, transmit à Tewfik-Pacha la Note suivante : « Par ordre de mon gouvernement, je réclame l'arrestation immédiate de l'officier qui commandait l'escorte du Père Salvator et sa mise en jugement comme accusé d'avoir fait procéder au massacre de ce religieux et de ses compagnons ». Trois jours après, M. Cambon faisait une démarche personnelle auprès du ministre des affaires étrangères de Turquie.

Que fit le gouvernement ottoman ? Devant la démarche de M. Cambon, Tewfik-Pacha « se retrancha derrière l'ignorance où il était encore d'une affaire que le Palais avait prise en mains ». Cependant l'ambassadeur de France finit bientôt par connaître le rapport de la Commission d'enquête qui avait été adressé à Constantinople : ce n'était qu'« un rapport de complaisance dont les termes avaient été dictés à l'avance par le Palais ». M. Cambon communiqua alors au Sultan le rapport séparé de M. de Vialar, et, à la suite de cette communication, Abd-ul-Hamid constitua à Constantinople une seconde Commission, chargée d'examiner le rapport de la première. Cette procédure n'était qu'une manière de gagner du temps ; elle devait d'ailleurs demeurer parfaitement inutile, car l'ambassadeur ne tarda pas à savoir que l'ordre avait été donné à la nouvelle Commission d'adopter les conclusions de la première. M. Cambon n'accepta pas une pareille attitude : il fit connaître au Président de la nouvelle Commission qu'il ne pouvait entrer en discussion avec une Commission administrative dépourvue de mandat judiciaire, et déclara simplement que, tenant pour avérés les faits établis à la charge de Mazhar Bey, il réclamait des poursuites contre cet officier.

L'affaire resta ainsi en suspens pendant plusieurs mois. A la fin de septembre, fatigué du silence de la Porte, M. Cambon en entre tint le Sultan. Celui-ci « fit l'étonné » et promit de hâter les travaux de la Commission, ce à quoi l'ambassadeur répondit « qu'il ne pouvait plus admettre de

(1) V. le texte du rapport de M. de Vialar dans le Livre jaune, p. 249 et suiv.

moyens dilatoires ». Quelques jours après, le représentant de la France reçut la visite du Président de la Commission, envoyé par Izzet Bey pour lui communiquer les conclusions de la première Commission d'enquête et lui faire comprendre l'impossibilité de trouver les coupables. M. Cambon le renvoya en maintenant sa demande de poursuites. Grâce à la duplicité ottomane, on n'avancail donc d'aucune façon. M. Cambon, perdant patience, écrivit le 19 octobre à son ministre : « J'ai épuisé tous les moyens d'action. Il appartient au gouvernement de la République d'apprécier s'il peut fermer les yeux sur un pareil attentat, et s'il est de son intérêt d'abandonner à cette occasion son protectorat sur les Catholiques » (1). Étant données les ambitions italiennes sur la clientèle latine de l'Asie mineure, il est clair que, dans ce cas particulier, notre chancellerie ne devait rien laisser périliter de ses droits et de ses prérogatives séculaires.

Pendant, les choses semblèrent vouloir progresser un peu. Au début du mois de novembre, M. Cambon obtint la promesse de la Sublime Porte que Mazhar Bey serait déféré à un Conseil de guerre. M. Hanotaux, répondant le 3 à une interpellation de MM. Denys Cochin, de Mun et Jaurès, put annoncer ce résultat à la tribune de la Chambre des députés. Mais, en Orient, promettre et tenir sont deux. Le 16 novembre, la poursuite du colonel Mazhar Bey n'était même pas commencée. A cette date l'ambassadeur écrivait à son ministre : « Cet officier se promène librement, et ni à Marasch, ni à Alep, il n'est question de la réunion d'un Conseil de guerre » (2).

On ne pouvait vraiment continuer ainsi à se laisser leurrer par des promesses vaines. La situation internationale s'étant éclaircie, la France va, appuyée par d'autres puissances, notamment par l'Angleterre et l'Autriche, parler enfin un langage énergique, voire comminatoire. M. Hanotaux fit savoir, le 19 novembre, au gouvernement impérial que l'ambassadeur de la République avait l'ordre de quitter Constantinople si on ne lui accordait immédiatement diverses satisfactions sur lesquelles nous nous expliquerons plus tard, en particulier « l'arrestation du colonel Mazhar Bey et la constitution du Conseil de guerre » (3). Cette fois, la Porte céda. Par un télégramme du même jour, M. Cambon informa le quai d'Orsay que des ordres étaient donnés par le Palais dans ce sens (4). Trois jours après, on annonçait la constitution à Marasch du Conseil de guerre.

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 296.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 325.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 326.

(4) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 326.

Un premier pas se trouvait franchi. Il allait se produire bientôt de nouveaux obstacles à une solution rapide.

Dès l'installation du Conseil de guerre, à la fin de novembre, surgit un incident de procédure. La Porte souleva une question de droit international. C'est une règle posée dans les Capitulations signées avec la Turquie que les puissances ont le droit de désigner un drogman pour assister aux procès en matière mixte. Le gouvernement ottoman émit la prétention qu'une semblable stipulation devait être limitée aux juridictions ordinaires et ne pouvait s'appliquer aux Conseils de guerre. Il n'adressa donc aucune instruction au Président du Conseil de guerre pour l'admission aux audiences des drogmans de France et d'Italie. C'était de sa part briser complètement avec les usages antérieurement suivis. En effet, seize ans auparavant, ainsi qu'il résulte d'une communication adressée par le ministère de la guerre au gouverneur général de la province d'Alep le 30 rabi akher 1297 (29 mars, vieux style, 1297/1880), le ministère impérial des affaires étrangères avait pris soin de rappeler que les Conseils de guerre doivent admettre la présence du drogman du consulat dont relève l'étranger. Dès le 11 décembre, M. Cambon, par une Note écrite à Tewfik-Pacha, protesta contre la manière de procéder du gouvernement, déclarant qu'il considérait comme nuls tous actes faits en l'absence du délégué de la France. Mais sa protestation demeura vaine. Le 12, le procès commença sans admission des drogmans. La Sublime Porte ne crut même pas devoir répondre à la Note de l'ambassadeur. Celui-ci adressa le 16 une nouvelle réclamation au ministre des affaires étrangères, le prévenant que « si, le 19 au soir au plus tard, ordre n'était pas donné au Président de recevoir le drogman aux séances et de recommencer toute la procédure faite hors sa présence, ce fonctionnaire recevrait l'ordre de quitter Marasch ».

Cet incident ne fut pas le seul auquel donna lieu la constitution du Conseil de guerre. Parmi les membres désignés par la Porte pour siéger au sein de ce Conseil, figurait le colonel Saïd Bey, commandant le 38^e régiment d'infanterie dont faisait partie le bataillon dirigé par Mazhar Bey lors du meurtre du Père Salvator. M. Cambon, à la date des 3 et 16 décembre, s'éleva contre la présence de cet officier, faisant justement remarquer que celui-ci ne pourrait pas être un juge impartial. Mais, pas plus que dans l'affaire des drogmans, le ministre des affaires étrangères de Turquie ne daigna répondre à la protestation de l'ambassadeur.

Prévenu de ce double incident, M. Hanotaux se plaignit énergiquement auprès de l'ambassadeur de Turquie à Paris du manque de procédés de la Sublime Porte : il exigea une satisfaction immédiate, « faute de

laquelle il verrait s'il n'y aurait pas lieu d'enjoindre à l'ambassadeur de France de quitter Constantinople ». Munir Bey lui promit de télégraphier séance tenante à la Porte et au Palais, ajoutant « qu'il en faisait son affaire personnelle ».

La situation, cependant, ne s'améliorait guère. Le Sultan céda, mais dans des conditions d'ironie vraiment audacieuse. Le 21 décembre, la Porte fit dire à M. Cambon que les drogmans des consulats de France et d'Italie, délégués à Marasch pour l'affaire du Père Salvator, seraient admis au Conseil de guerre en simples auditeurs (1). Elle faisait ajouter que le mandat de ces délégués serait d'ailleurs de courte durée, car, une amnistie générale devant être proclamée le lendemain, le colonel Mazhar Bey en bénéficierait (2). Une nouvelle difficulté se greffait ainsi sur la première.

M. Cambon repoussa naturellement la possibilité d'une mesure de clémence en faveur du meurtrier du Père Salvator. Il déclara à Izzet Bey, favori du Sultan, avoir pris « les dispositions nécessaires pour mettre son gouvernement à même d'intervenir à Alexandrette et que, si la France n'obtenait pas satisfaction, elle jugerait sans doute inutile de maintenir un ambassadeur à Constantinople ». Ce langage produisit son effet, car Mazhar Bey ne fut pas compris dans l'amnistie.

Son procès se poursuivit donc. Mais les instructions pour l'admission aux audiences des délégués français et italien ne parvenaient toujours pas à Marasch. Nouvelle protestation et nouvelle Note comminatoire de M. Cambon à la date du 26 décembre. La Porte s'engagea alors à recevoir les drogmans au sein du Conseil. Mais, le 4 janvier 1897, le Président de ce Conseil écrivit au délégué français qu'il serait admis comme simple auditeur avec seulement la faculté de signer les procès-verbaux, sans pouvoir faire des observations ni assister aux délibérations et au carrar. Devant une pareille attitude les ambassadeurs de France et d'Italie donnèrent l'ordre à leurs drogmans de quitter Marasch et, le 5, par une Note à Tewfik-Pacha, ils déclarèrent évoquer l'affaire à Constantinople (3).

Tout était donc à recommencer. Le 9 janvier, un iradé impérial transféra le jugement de Mazhar Bey à un nouveau Conseil de guerre institué à Alep. MM. Cambon et Pansa acceptèrent cette solution, mais à condition que l'accusé serait incarcéré, que les drogmans assisteraient aux audiences du Conseil avec la plénitude de leurs droits consulaires et que la composition du tribunal offrirait des garanties d'impartialité :

(1) C'est-à-dire contrairement aux stipulations des traités.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 344.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 358.

autrement, ils renouvelleraient leur demande d'évocation de l'affaire à Constantinople. M. Hanotaux appuya cette action des deux ambassadeurs en informant Munir Bey qu'il romprait « toute relation avec lui » si les conditions formulées n'étaient pas remplies et notamment si Mazhar Bey n'était pas incarcéré dès son arrivée à Alep.

La Porte s'efforça encore de se soustraire à ses engagements. Malgré sa promesse de satisfaire aux demandes des représentants de France et d'Italie, Mazhar Bey ne fut pas effectivement emprisonné : « Mazhar Bey, écrit M. Cambon le 19 janvier, a été interné à la caserne, mais il paraît être aux arrêts forcés plutôt qu'en prison et on le traite avec des égards spéciaux ». M. Cambon réclama son incarcération dans une prison militaire. D'un autre côté, le Conseil de guerre, dont la première séance ouvrit le 25, fut constitué en dehors de toutes conditions d'impartialité : quatre de ses membres avaient déjà fait partie du Conseil de guerre de Marasch ; le drogman de France protesta contre leur présence et se retira. En relevant cette nouvelle faillite de la Porte à ses engagements, M. Cambon adressa le 28 janvier à Tewfik-Pacha la Note suivante : « Votre Excellence comprendra qu'en présence du mauvais vouloir persistant de la Sublime Porte et du refus du gouvernement impérial de donner satisfaction au gouvernement de la République dans une affaire aussi grave, je suis obligé d'insister à nouveau pour que l'affaire soit évoquée sans retard à Constantinople et qu'un Conseil de guerre y soit réuni dans des conditions de régularité propres à assurer la punition de l'auteur du meurtre du Père Salvator » (1).

Satisfaction fut enfin donnée à la France en ce qui concerne la régularité de la procédure. Le Conseil de guerre fut composé de membres n'ayant pas siégé à Marasch. La France obtint, d'autre part, dans une mesure toutefois insuffisante, la réparation à laquelle elle avait droit pour le meurtre du Père Salvator. Mazhar Bey fut condamné à la déportation ; conduit d'Alep à Alexandrette, où il est arrivé entre deux gendarmes, il a été embarqué pour le Hedjaz.

Telle fut l'interminable série de démarches et de menaces qu'entraîna le procès du colonel turc. Il n'était pas sans intérêt d'en retracer en détail les phases diverses ; elles montrent en effet avec une netteté parfaite à quel degré peut atteindre la duplicité ottomane.

Toutes les fois qu'un personnage ottoman fut en cause, le Palais le défendit avec la même ruse et la même persévérance. La diplomatie n'obtint jamais qu'au prix des plus grands efforts le châtimement des fonctionnaires coupables de complicité dans les massacres. Mais, par contre

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 368.

le gouvernement turc tint toujours en suspicion ceux-là qui, par leur énergie et leur dévouement, avaient sauvé de la ruine les établissements européens, et souvent les puissances furent obligées de les prendre sous leur protection. Tel fut le cas de Mohammed-Moukhtar-Effendi, Muhasabdji du Djebel Berekat, et de Khaïri Bey, Mutessarif du Djebel, qui délivrèrent les établissements religieux d'Akbès, dans le vilayet d'Adana, assiégés depuis trois jours par les Kurdes. La sécurité rétablie, les deux fonctionnaires exprimèrent au vice-consul de France la crainte d'être disgraciés pour avoir sauvé la vie à vingt-quatre Chrétiens. M. Cambon demanda et obtint pour eux une récompense du gouvernement de la République (1).

IV. Pendant les massacres, la question des réformes avait sommeillé. Au lieu d'appliquer celles qu'il avait promises pour les vilayets arméniens, le Sultan préféra, suivant la tactique habituelle de la Turquie, promettre des réformes générales : le 30 avril 1896, il étendit aux vilayets de Roumélie les réformes consenties pour l'Anatolie (2). D'un autre côté, presque exclusivement occupés des affaires de Crète du mois d'avril au mois d'août 1896, les gouvernements paraissaient indifférents à l'application des réformes tant en Asie qu'en Europe.

Cette double inaction encouragea la propagande des Comités révolutionnaires arméniens. C'est ainsi que, dans les premiers jours de janvier 1896, M. Arparian, rédacteur en chef du journal arménien *Hairenik*, était victime d'une tentative d'assassinat de la part d'un révolutionnaire de ses compatriotes. On lui reprochait d'avoir accueilli dans son journal les communications officielles concernant le rétablissement du calme en Asie mineure (3).

L'immense majorité de la population arménienne était, purement et simplement, désespérée. En signe de deuil national, lors des fêtes de Noël, les patriarches arméniens des deux rites offrirent à leurs visiteurs officiels le café traditionnel, servi dans des tasses noires. Loin de s'améliorer, la situation faite aux Arméniens s'aggrava de jour en jour. Nous avons vu, en effet, les nouveaux massacres qui marquèrent l'année 1896. Mais un autre événement contribua encore au désespoir des Arméniens. Ceux-ci avaient une estime profonde pour leur patriarche, Mgr Izmirlian, qui, lors des massacres de 1895, avait pris leur défense avec énergie. Le Sultan s'efforça de toutes manières d'obtenir sa démission (4). Et à la

(1) Khaïri Bey fut nommé officier et Mohammed-Moukhtar-Effendi chevalier de la Légion d'honneur.

(2) V. Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 226 et suiv.

(3) L'insertion de ces notes était obligatoire sous peine de suppression de la feuille arménienne.

(4) Nous avons dit dans cette *Revue* (t. III (1896), p. 364 et 365) la conduite du patriar-

fin il y réussit. Le patriarche étant énergiquement soutenu par son Conseil ecclésiastique, on résolut de frapper celui-ci. Le 22 juillet 1896, les membres de ce Conseil furent convoqués chez Nazim-Pacha, ministre de la police, qui leur notifia un iradé les rendant responsables de tous les désordres commis par les Arméniens : l'exercice de leurs fonctions était ainsi rendu impossible. En même temps, arrivait à Constantinople un escadron d'un régiment Hamidié d'Erzeroum. C'était une véritable provocation, car on sait le rôle joué par la cavalerie irrégulière kurde dans les carnages d'Asie mineure. Mgr Izmirlian, craignant qu'en conservant sa position des désordres n'éclatassent, suivis d'affreux massacres, donna sa démission, et la Porte, après avoir cassé le Conseil chargé de l'élection, fit, par quelques créatures à elle, nommer comme *locum tenens* Mgr Bartolomeos, rien moins que sympathique à la nation arménienne.

C'est alors qu'entra en scène le Comité révolutionnaire arménien connu sous le nom de *Trochak* (l'Étendard). Au mois de juillet les membres de ce Comité adressèrent la circulaire suivante aux ambassades : « Les Arméniens de Turquie, las de souffrir toutes les tortures, alors que promesse solennelle a été faite de leur accorder les réformes que nécessite leur douloureuse situation, émus des récents massacres à Wan (1), viennent informer Votre Excellence que plus que jamais ils sont décidés par tous les moyens à s'affranchir de la tyrannie qui les écrase ; ils déclarent formellement que le gouvernement seul reste responsable de l'extrémité où ils sont poussés et des mesures qui pourront être prises

che et les efforts tentés vainement par la Porte pour le faire démissionner. Nous avons vu qu'il refusa d'adresser aux Arméniens, comme lui demandait le gouvernement ottoman, une encyclique « condamnant les agitateurs » ; c'est à partir de cet incident que le Sultan considéra Mgr Izmirlian comme un ennemi de sa personne. Le patriarche a, sur ce refus, donné à un journaliste français les explications suivantes : « Je refusais d'écrire cette lettre pour trois raisons que j'ai fait connaître à la Porte, dit Mgr Izmirlian. Tout d'abord, parce que, si je savais qu'il y avait eu des agitateurs, je ne les connaissais pas et ne voulais pas les connaître. Ensuite, parce que je sais qu'ils sont en très petit nombre et qu'il ne m'appartenait pas de leur donner, quelle que soit la sévérité de mon jugement à leur égard, plus d'importance qu'ils n'en ont en réalité et de justifier ainsi, en faible partie, il est vrai, les cruautés des massacres musulmans. Enfin, parce que la grande majorité de mes ouailles, ceux des Arméniens qui obéissent à l'autorité du patriarche, sont des gens paisibles qui n'ont provoqué personne, et tiennent trop à leur foi pour attenter aux croyances d'autrui. A l'heure même où des familles étaient égorgées, des villes et des villages incendiés, où des lettres arrivaient à Constantinople relatant les atrocités arméniennes, pouvais-je dire à mes ouailles : « Si on vous tue, c'est à titre de représailles » ? Écrire cette lettre eût été de la lâcheté. Jamais elle ne serait sortie d'une plume chrétienne. Comment aurais-je eu le courage de laisser croire à mon peuple qu'il était abandonné de tous, même de son pasteur ? Du haut de mon trône, j'étendis la main et bénis mes fidèles, adressant à Dieu de ferventes prières pour qu'il fasse taire fusils et pistolets et rentrer dans les fourreaux yatagans et poignards » (Le *Matin* du 8 décembre 1895).

(1) Juin 1896. — Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 239 et suiv.

par les Arméniens ; ils rejettent les conséquences possibles de leur désespoir sur leurs odieux oppresseurs » (1).

Le 25 août, un autre Comité révolutionnaire, dit *Dachnaktzoutune*, se montra à son tour. Les ambassades en reçurent la circulaire suivante : « Nous prévenons les ambassades que la patience des nations écrasées a des limites. Nous ne souffrirons pas qu'un prélat, auquel on fermait naguère les portes des églises, donne au peuple le spectacle d'aller au nom de la nation arménienne baiser la main qui a signé l'arrêt de cent mille de nos morts. Encore une fois, la colère arménienne va se déchaîner, et des actes par lesquels elle se traduira l'entière responsabilité retombera sur le Sultan et sur les représentants des puissances. Nous avons sans cesse protesté à l'Europe contre la tyrannie turque, mais nos protestations légitimes ont été systématiquement refusées. Le Sultan Hamid nous a répondu par une vengeance sanglante. L'Europe a vu cet effroyable crime et a gardé le silence. A nos exigences consacrées par notre sang, vient se joindre l'idée fixe de vengeance sacrée, dressée devant nous comme un fantôme noir. La force prime le droit, nous a dit l'Europe par son indifférence homicide, et nous, les faibles, les privés des droits humains, nous nous voyons obligés de nous adresser à la science, en cherchant tous les moyens pour briser le joug abominable du Sultan. Le temps des jeux diplomatiques est passé. Le sang versé par nos 100.000 martyrs nous donne le droit de demander la liberté. Malgré toutes les insinuations de nos ennemis, nous n'avons demandé et nous ne demanderons que le strict nécessaire. A savoir : 1° Nomination pour l'Arménie d'un Haut-Commissaire, d'origine et de nationalité européennes, élu par les six grandes puissances. 2° Les Valis, Muléssarifs et Caïmacams seront nommés par le Haut-Commissaire et sanctionnés par le Sultan. 3° Organisation de milice, de gendarmerie et de police des populations indigènes, sous le commandement des officiers européens. 4° Réformes judiciaires d'après le système européen. 5° Liberté absolue des cultes, d'instruction et de la presse. 6° Destination des trois quarts du revenu du pays aux besoins locaux. 7° Extinction de tous les impôts arriérés. 8° Exemption d'impôts pendant cinq ans, et destination pendant les cinq ans suivants de l'impôt, payable au gouvernement du Sultan, au dédommagement de la perte causée par les derniers troubles. 9° Rétrocession immédiate des possessions immeubles usurpées. 10° Retour libre des émigrés arméniens. 11° Amnistie générale pour les condamnés politiques arméniens. 12° Nomination d'une Commission temporaire, formée par les représentants des

(1) Bérard, *La politique du Sultan*, p. 355.

grandes puissances, laquelle s'établira dans une des villes principales de l'Arménie et surveillera l'exécution des articles susdits » (1). On remarquera que ces *desiderata* du Comité arménien ne différaient pas sensiblement du *Memorandum* remis à la Porte en septembre 1895 et qui provoqua les premiers massacres de Constantinople (2). Plusieurs points avaient été compris dans le projet de réformes présenté le 11 mai 1895 par les ambassadeurs (3); d'autres avaient été l'objet de l'initiative diplomatique.

Le 26 août, les révolutionnaires tentèrent de mettre, à Constantinople, leurs menaces à exécution.

Leur plan n'avait pas été mal combiné. L'attaque devait partir simultanément de plusieurs points de la ville : tandis qu'un groupe occuperait la Banque, deux autres chercheraient à faire sauter la Sublime Porte et à soulever le quartier de Psmatia dans Stamboul ; un troisième s'installerait au Crédit lyonnais, à la tête du pont qui relie Galata à Stamboul et, de là, ferait pleuvoir des bombes sur le corps de garde situé en face ; une quatrième bande s'installerait au poste de Voïvoda qui commande la montée de Galata à Péra ; enfin, une cinquième attaquerait le grand corps de garde de Galata-Séraï situé au centre même de Péra.

Cependant la conjuration ne réussit qu'à moitié. La Sublime Porte ne fut pas attaquée, le Crédit lyonnais ne fut pas inquiété, et si quelques bombes éclatèrent autour des postes de Voïvoda et Galata-Séraï, l'affaire, sur ces deux points, manqua d'ensemble et de promptitude. Elle eut plus de succès du côté de la Banque. Il était environ une heure et demie de l'après-midi quand les vingt-cinq Arméniens désignés pour occuper la Banque ottomane se trouvèrent réunis sans bruit aux alentours de l'édifice. Deux d'entre eux se présentèrent tout d'abord isolément aux guichets intérieurs. Après y avoir changé de la monnaie, ils ressortirent et, ayant constaté que l'entrée était facile, sur un signe, ils rassemblèrent quelques-uns des leurs et, suivis à quelques pas du reste du groupe subitement rassemblé, tirèrent leurs revolvers de leurs poches et tuèrent à bout portant les sentinelles de garde. Puis ils envahirent le grand hall central, déchargeant à profusion leurs armes, tandis que dans la rue éclataient des bombes. L'émoi fut grand parmi les employés de la Banque ; dans le désordre, le Directeur général de la Banque se retira aussitôt dans le local de la régie des tabacs qui communique avec celui de la Banque. Les émeutiers avaient barricadé les portes de la Banque, en interdisant l'entrée et la sortie. Un Français, M. Au-

(1) Livre bleu anglais, 1897, I, p. 13.

(2) V. ce document dans cette *Revue*, t. III (1896), p. 106.

(3) V. dans cette *Revue*, t. III (1896), p. 91.

boyneau, Directeur général adjoint, qui se trouvait dans son bureau, s'aboucha immédiatement avec les deux chefs de la bande, hommes tout jeunes encore et parlant couramment le français. La situation était périlleuse pour les cent vingt employés qui demeuraient entre les mains des insurgés. M. Auboyneau chercha à persuader à ces bandits de quitter les locaux de la Banque. Ceux-ci s'y refusèrent : « Nous ne vous en voulons nullement, dirent-ils, et vous n'avez rien à craindre de nous. Nous ne voulons toucher ni à votre argent ni à vos dépôts. Nous voulons seulement faire une manifestation et dicter d'ici nos conditions ». Après une longue discussion, ils consentirent à laisser M. Auboyneau quitter la Banque et se rendre au Palais pour faire part au Sultan des conditions que les émeutiers mettaient à évacuer la Banque. A quatre heures, un individu vint en voiture à la porte des palais diplomatiques estivaux, à Thérapia et à Buyuk-Déré, sur la rive européenne du Bosphore, et laissa aux ambassadeurs des lettres autographiées ainsi conçues : « Nous sommes à la Banque, nous n'en sortirons qu'amnistiés, avec la promesse du Sultan de faire droit à nos requêtes politiques et de remettre nos intérêts à l'arbitrage international. Sinon, au bout de trois jours, nous faisons sauter la Banque et nous avec ».

A peine l'invasion de la Banque se fut-elle produite que la populace musulmane se rua dans les rues environnantes, tuant froidement à coups de bâton ou de couteau tous les Arméniens qu'elle rencontrait, pillant les maisons et les magasins où elle pénétrait sous prétexte d'y chercher les agitateurs. « Dès les premiers instants, écrit à son ministre le chargé d'affaires de France, M. de la Boulinière (1), une bande d'assommeurs partie des bas-fonds de Stamboul s'était précipitée dans les quartiers chrétiens. Une véritable chasse à l'Arménien s'organisait; ceux qui avaient l'imprudence de se montrer ou de sortir pour fuir dans des lieux plus sûrs étaient immédiatement tués à coups de gourdins, de barres de fer ou de poignards. Armés de leurs gourdins ensanglantés, les mains et les vêtements rougis, les assassins ne faisaient quartier à aucun Arménien, assommant froidement et s'acharnant sur des cadavres. Les magasins arméniens étaient pillés et saccagés, leurs propriétaires égorgés, et la populace se ruait sur les maisons où l'on croyait trouver des Arméniens, enfonçant les portes, brisant les fenêtres. Dans les khans voisins de la Banque et des nouveaux quais, nombre de bureaux de banquiers, de gens d'affaires, d'avocats étaient saccagés de fond en comble par la populace musulmane, avide de pillage et du sang des « hamnals » arméniens, gardiens habituels des locaux de Galata ».

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 272 et suiv.

Le tumulte gagna bientôt la ville entière. Pendant la soirée, sur tous les points, à Galata, à Perchembé-Bazar, à Tophané, à Bochiklache, au bas même de la colline de Yldiz, à Kassim Pacha, près de l'ambassade d'Angleterre, les mêmes actes se reproduisirent. Et les choses durèrent ainsi pendant plusieurs jours. Ce furent d'effroyables hécatombes humaines : on compta plus de 6.000 victimes. La troupe et la police restèrent impassibles devant ces scènes de désordre ; bien mieux, des soldats et même des officiers furent vus encourageant le meurtre et le pillage. Cette tuerie avait en effet été organisée à l'avance. Le 25, un dénonciateur ayant informé le ministre de la police qu'un coup de main se préparait dans le quartier de Psamatia, des gourdins, apprêtés dans les ateliers de Tophané (1), avaient été distribués à la canaille ; le chargé d'affaires de France pouvait écrire le 3 septembre à son ministre : « Une série interminable de faits prouve jusqu'à l'évidence que c'est le Sultan lui-même qui arme les bras de ces assommeurs et leur enjoint de courir sus à tout ce qui est Arménien » (2).

En présence de troubles aussi graves, il n'était pas possible que les représentants des puissances restassent impassibles.

Le plus pressé était d'amener l'évacuation de la Banque, où cent vingt employés de toute nationalité se trouvaient au pouvoir des révolutionnaires. Le Directeur adjoint de la Banque, M. Auboyneau, que les Arméniens avaient laissé partir, s'était aussitôt rendu au Palais, et, après une longue discussion, à laquelle prit part M. Maximow, premier drogman de l'ambassade de Russie, il obtint du Sultan que la vie serait accordée aux envahisseurs, qu'aucune force ne serait employée contre eux, qu'ils sortiraient de la Banque sous la sauvegarde de la police et des délégués de la Banque et seraient transportés à bord d'un yacht anglais, en attendant d'être embarqués sur le premier paquebot en partance pour l'Europe. Mais il fallait faire accepter cette solution par les Arméniens. La chose ne fut point facile. Ce fut seulement le 27, à trois heures et demie du matin, que M. Auboyneau décida les insurgés à accepter les conditions qui leur étaient faites. Alors les révolutionnaires évacuèrent la Banque et, le 28, au nombre de dix-sept, ils furent embarqués à bord du navire français la *Gironde*, à destination de Marseille. D'autres Arméniens, qui n'avaient pas participé à l'attentat, désireux de fuir le territoire ottoman, prirent aussi passage sur ce bâtiment. Au moment de leur arrivée dans le port de Marseille, les autorités consulaires ottomanes demandèrent des renseignements sur ces passagers, en vue de les identifier ultérieurement. Après accord entre l'am-

(1) Arsenal de la marine.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 275.

bassade de Constantinople et le ministère des affaires étrangères, on refusa de faire droit à la requête du consul de Turquie à Marseille (1).

Il fallait aussi protester contre l'inaction et la connivence des autorités ottomanes en présence des désordres causés par l'acte criminel des révolutionnaires. Le 27, les ambassadeurs adressèrent à la Sublime Porte une Note collective, « formulant toutes leurs réserves au sujet des dommages subis par leurs ressortissants » (2) et « exigeant que des mesures immédiates fussent prises pour désarmer la populace, punir les coupables et renforcer les moyens d'action de l'autorité chargée du maintien de l'ordre » (3). Et, pour ne pas perdre une minute, pendant que le premier drogman autrichien remettait cette Note à la Porte, les drogmans français, anglais et russe se rendirent au Palais de Yldiz où ils « tinrent à qui de droit le langage le plus énergique ». Enfin, le 28, par une innovation démonstrative, rompant avec les usages admis en diplomatie, un télégramme collectif, en clair, fut envoyé directement par les ambassadeurs au Sultan (4). Et il importe de souligner que l'initiative de cette

(1) Sur cette question des réfugiés arméniens, V. le Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 282, 283 et 292. A la suite d'une entente intervenue entre les ministères de France des affaires étrangères et de l'intérieur, deux catégories furent faites parmi les réfugiés arméniens. Les dix-sept qui avaient participé à l'affaire de la Banque ottomane furent internés, puis plus tard dirigés, deux sur la frontière suisse et quinze vers la République argentine. Quant aux autres, au nombre de près de trois cents, simples fugitifs, ils furent laissés en liberté. Plus de deux cents cinquante ont été, sur leur demande, conduits à Dieppe, d'où ils se sont embarqués à destination des États-Unis.

(2) En ce qui concerne la France, c'est par une Note en date du 28 janvier 1897 que M. Cambon formula officiellement les demandes d'indemnités présentées par ses nationaux. Elles s'élèvent au total de 594.085 fr. 60 (Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 270).

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 267.

(4) Voici le texte du télégramme adressé le 28 août 1896, à midi, par les représentants des grandes puissances, à S. M. L. le Sultan au Palais de Yldiz :

« Les représentants des grandes puissances, réunis pour conférer sur la situation, se croient en devoir de signaler à l'attention la plus sérieuse de Sa Majesté Impériale les nouvelles graves qui leur parviennent au sujet de la continuation des désordres dans la capitale et dans ses environs. Des bandes de gens armés ne cessent de poursuivre et de tuer impunément les Arméniens, et, non contents de les exterminer dans les rues, entrent dans les maisons, même dans celles occupées par les étrangers pour se saisir de leurs victimes et les massacrer. Des faits pareils se sont passés sous les yeux de quelques-uns des représentants eux-mêmes et de plusieurs des membres de leurs ambassades. Outre la ville, de telles horreurs ont eu lieu encore cette nuit dans plusieurs villages du Bosphore, tels que Bébek, Roumélie-Hissar, Candili et autres. En présence de faits semblables, les représentants des grandes puissances s'adressent, au nom de leurs gouvernements, directement à la personne de Votre Majesté comme chef de l'État, pour lui demander instamment de donner sans délai des ordres précis et catégoriques propres à mettre fin immédiatement à cet état de choses inouï qui est de nature à amener pour son Empire les conséquences les plus désastreuses.

Signé : Baron CALICE, NÉLIDOF, Baron SAURMA, J. DE LA BOULINIÈRE, HERBERT » (Livre jaune, *Affaires arméniennes*, p. 270).

démonstration était prise par l'ambassadeur de Russie, dont le gouvernement s'était toujours opposé à toute contrainte contre Abd-ul-Hamid. Ce ne fut point d'ailleurs la seule démonstration qui visât le Sultan. Les représentants des puissances décidèrent de ne pas illuminer les ambassades le 31 août, jour anniversaire d'Abd-ul-Hamid. Ayant eu connaissance de cette décision, le Sultan envoya Tewfik-Pacha, son ministre des affaires étrangères, auprès des ambassadeurs pour leur dire que leur abstention produirait peut-être un mauvais effet sur les troupes. Partout, il reçut la même réponse ainsi résumée : « Après les événements de ces derniers jours, les représentants des puissances ne peuvent pas faire moins que de garder le deuil et que de dire que, selon les mœurs européennes, les illuminations étant un signe de réjouissance, elles seraient déplacées en cette occasion ». De même, avis avait été donné aux diverses colonies de s'abstenir. Enfin, en portant les félicitations d'usage au Palais, les premiers drogman des ambassades firent, le 31 août, la déclaration identique suivante : « Le premier drogman de l'ambassade de..., en se présentant au Palais impérial pour offrir les compliments d'usage de l'ambassadeur (ou du chargé d'affaires) de..., à l'occasion de l'avènement au trône de Sa Majesté, est chargé d'exprimer en même temps des regrets au sujet des événements douloureux qui ont signalé la vingtième année de son règne ».

A la Note des puissances du 27 août, Tewfik-Pacha répondit le 28 en défendant l'administration ottomane de l'accusation d'impéritie. Il chercha à établir que toutes les mesures nécessaires avaient été prises et que les observations des ambassadeurs n'étaient pas justifiées. Parlant de l'invasion des établissements étrangers, il émit cette doctrine inattendue : « Il y a lieu de faire observer qu'en un pareil moment de troubles, l'inviolabilité du domicile serait provisoirement suspendue dans n'importe quel pays pour permettre la poursuite et l'arrestation des coupables ». Enfin, la Note de la Sublime Porte ajoutait « que l'arrestation de nombreux Musulmans avait été ordonnée et que, pour ne pas prolonger la détention préventive des Musulmans et des Arméniens arrêtés lors de ces incidents, il avait été institué un tribunal extraordinaire composé de hauts fonctionnaires judiciaires tant musulmans que chrétiens avec mission de procéder avec la plus grande célérité à l'instruction de leurs cas : ceux d'entre eux qui seraient reconnus coupables seraient déférés aux tribunaux et ceux dont l'innocence serait démontrée remis aussitôt en liberté » (1).

Cependant le calme renaissait un peu à Constantinople. Le 2 septem-

(1). Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1803-1897, p. 282.

bre, une nouvelle Note fut remise à la Porte dans laquelle les puissances précisèrent les circonstances et les faits établissant la responsabilité des autorités dans les massacres et l'organisation des bandes d'émeutiers. « Il est du devoir des représentants des grandes puissances, dit ce document, de réclamer de la Sublime Porte que l'origine de cette organisation soit recherchée et que ses inspirateurs et ses principaux acteurs soient découverts et punis avec la dernière rigueur » (1).

Mais il importait que les récents désordres de Constantinople n'eussent pas de répercussion dans les provinces. Avec le fanatisme musulman une telle éventualité était à craindre. Le 3 septembre, les ambassadeurs prièrent la Porte de prendre des mesures en conséquence (2). Le 7 septembre, sir Philipp Currie annonça au *Foreign Office* que la Porte lui avait donné de bonnes assurances et qu'ayant télégraphié à ses consuls à ce sujet, il avait reçu des réponses satisfaisantes, notamment des consuls anglais à Smyrne, Angora, Trébizonde, Erzeroum et Sivas (3). De son côté, le chargé d'affaires de France avait, dès le 27 août, télégraphié à ses agents en Turquie, faisant appel à leur vigilance pour que les troubles de Constantinople n'eussent pas « d'influence sur la tranquillité dans leur résidence » (4). Dans une nouvelle dépêche circulaire du 3 septembre, il annonça que la Porte lui avait donné l'assurance que les gouverneurs avaient reçu des instructions les rendant responsables du maintien de l'ordre public (5). En effet, le Grand Vizir adressait le même jour, 3 septembre, aux Valis une dépêche officielle pour prévenir l'extension des troubles de la capitale aux provinces, et dont voici les passages essentiels : « Tous les fonctionnaires civils et militaires sont rigoureusement tenus de s'appliquer à étouffer en germe toute velléité de trouble. Il est interdit à tout particulier de s'immiscer dans les actes de répression. Les autorités devront empêcher le pillage et les massacres. Les contrevenants, Mahométans ou Chrétiens, seront punis sans distinction de rang. Les publications nécessaires seront affichées dans les villages, dans les langues respectives des pays. En dehors des mesures précitées, il y aura lieu de prendre, sans perte de temps, toutes celles que la situation pourrait commander » (6). Un avertissement analogue était aussi donné en ce qui concerne Constantinople. « Toutes les classes de la population, disait cet acte, devront maintenant s'occuper de leurs affaires, car le gouvernement seul a le droit d'arrêter et de punir

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 272.

(2) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 19.

(3) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 27.

(4) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 265.

(5) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 272.

(6) V. le *Temps* du 11 septembre 1896.

les brigands et les criminels et personne ne peut s'arroger ce droit. Tous ceux, par conséquent, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent, qui se permettront d'en faire à leur tête au sujet d'actes qui ne relèvent que du gouvernement, c'est-à-dire que si les hommes d'une classe de la société attaquent et oppriment les hommes appartenant à une autre classe de la société, ils seront aussitôt arrêtés et punis avec les dernières rigueurs de la loi » (1).

C'est le 9 septembre que la Porte répondit à la Note collective des puissances, datée du 2 du même mois. Tewfik-Pacha donne, à propos de l'organisation des bandes d'émeutiers, les explications suivantes qui valent la reproduction : « MM. les représentants, pour soutenir qu'il y a eu une organisation spéciale connue de certains agents de l'autorité, sinon dirigée par eux, observent, dans leur Note, qu'une grande partie des gens qui composaient les bandes étaient habillés et armés de la même manière. Cette assertion ne peut être admise, car il est de fait prouvé que les individus en question appartenaient aux diverses corporations, portant des costumes différents. Quant aux armes dont ils étaient pourvus, elles ne consistaient, comme le reconnaît d'ailleurs la Note collective elle-même, qu'en gourdins et couteaux, que chacun peut se procurer partout et à tout moment à l'insu de l'autorité ». Il fait ensuite remarquer, non sans ironie, que, « dans d'autres pays, la répression de *pareils désordres* a exigé des mois entiers ». Et il ajoute sérieusement : « Un des moyens criminels employés par les Arméniens en vue de troubler la tranquillité publique et augmenter la panique de la population a été de s'affubler de costumes musulmans pour perpétrer leurs méfaits. MM. les représentants des grandes puissances recevront bientôt les photographies (*sic*) de ceux de ces individus qui ont été arrêtés ». Enfin, la Note turque invite le corps diplomatique à une besogne de pure police, sinon de simple délation : « En ce qui concerne les deux Turcs employés par des Européens qui, ayant disparu pendant les désordres, ont déclaré à leur retour qu'ils avaient été réquisitionnés et armés pour tuer des Arméniens, la Sublime Porte serait obligée à MM. les représentants des puissances s'ils voulaient bien faire livrer ces individus à l'autorité » (2).

Les puissances n'eurent pas de peine à montrer l'inanité des déclarations de la Porte. Ce fut, de leur part, l'objet d'une troisième Note du 15 septembre. Mais elles n'entendaient pas continuer une discussion inutile : « Les représentants des grandes puissances ne veulent pas entrer dans de plus amples détails. S'ils réprovent sévèrement la conduite des révolutionnaires arméniens, ils sont forcés de maintenir leurs

(1) V. le *Temps* du 3 septembre 1896.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 288.

observations au sujet des bandes et au sujet de l'attitude des autorités. Ils signalent le danger que constitue pour l'ordre public l'impunité laissée jusqu'à ce jour à tous ceux qui ont pris part aux massacres ou qui les ont encouragés ; ils constatent que la pacification des esprits est loin de se faire, que la sécurité disparaît, que les colonies étrangères sont justement inquiètes ; ils appellent l'attention de la Sublime Porte sur cette situation qui engage sérieusement sa responsabilité » (1).

Au point de vue des faits, les esprits ne se calmaient guère. On découvrait à Péra, à Scutari, à Galata, à Stamboul des engins explosifs en assez grande quantité. D'autre part, les Comités révolutionnaires arméniens continuaient leur agitation. A la Porte et aux ambassades, ils adressaient, le 1^{er} septembre, des circulaires disant que l'activité insurrectionnelle renaitrait si les massacres ne cessaient dans le délai de deux heures. Une dizaine de jours après cette première circulaire, une seconde était déposée dans les palais des ambassades, prédisant des « événements très graves, provoqués par de nouveaux attentats turcs, qui forceraient prochainement l'Europe à intervenir à tout prix en Orient » (2). Dans une troisième lettre, le Comité *Dachnaktzoutune* renouvelait ses menaces à la date du 30 septembre. Après avoir protesté contre les massacres d'Eghin (3), les condamnations d'Arméniens, l'impunité des Kurdes, les agissements de « Hamid-le-Bourreau », le Comité dit : « C'est là notre dernier mot » (4). Simultanément, le Comité terrorisait les particuliers, leur réclamant des subsides sous peine de mort. C'est ainsi que, l'avocat des ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, l'Arménien Ane-

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1898-1897, p. 291. Mentionnons que le Sultan avait institué une Commission d'enquête, comprenant les officiers européens au service ottoman, chargée de procéder à une information sur la participation des fonctionnaires civils ou militaires aux massacres. On ne connut jamais le résultat des travaux de cette Commission. Car ce n'est pas à elle, mais à des intrigues de Palais qu'il faut attribuer la révocation de Nazim-Pacha, ministre de la police, survenue le 19 septembre.

(2) Voici, d'après la *Correspondance politique* de Vienne, les passages essentiels de ce document : « Agriculteurs, commerçants, industriels, médecins, avocats, hommes de pensée et d'action, nation enfin, nous élevons la voix (craignez que notre voix ne trouve un écho dans les classes laborieuses de vos propres pays), et, dans la lutte inégale que nous livrons à nos oppresseurs, nous vous invitons à vous ranger du côté des facteurs de la civilisation... Ce n'est pas ici une prière... Une nouvelle action est prête, par laquelle va se manifester la vitalité de notre nation. Si le présent avis n'est, de votre part, suivi d'aucune démarche efficace, vous nous verrez encore une fois faire intervenir la mort dans le débat. Convaincus de la justesse de notre cause, de la modération de nos demandes et des résultats positifs que donne le Mal, nous entraînerons dans une commune catastrophe nous-mêmes et tous ceux qui nous entourent, en vous citant au tribunal du siècle pour répondre des horreurs dont sera suivi ce troisième et non dernier attentat ».

(3) 15 septembre 1896 : 2.000 victimes, 1.150 maisons pillées, 980 brûlées. Quelques jours après ce massacre, le gouverneur d'Eghin bénéficiait d'un avancement de faveur (Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1898-1897, p. 296).

(4) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 76.

dis Cololian, ayant, à la suite d'une menace du Comité, fait garder sa maison par la police, les agents chargés de cette mission étaient assassinés.

Tous ces faits ne contribuaient pas à ramener le calme et la sécurité dans la population indigène et dans les colonies étrangères. Aussi, par l'initiative de M. de Nelidof, ambassadeur de Russie, une Commission mixte, dite *Commission d'apaisement*, fut constituée. A côté des fonctionnaires ottomans devaient siéger les drogmans des ambassades. Cette Commission aurait pour devoir « de visiter les prisons, les quartiers pillés, de rechercher les innocents que la peur tient encore cachés ou a forcés à fuir, enfin de prendre ou de suggérer toutes les mesures propres à ramener la confiance parmi les Arméniens et tous les Chrétiens » (1). Acceptée par le concert des ambassadeurs, cette proposition avait été immédiatement agréée par la Sublime Porte. Chakir-Pacha, chef de la maison militaire du Sultan, avait été nommé Président de la Commission. Un rapport du chargé d'affaires de France, M. de la Boulinière, du 16 septembre 1896, s'exprime ainsi au sujet du fonctionnement de cette Commission : « Une Note de la Porte, du 12 septembre, nous faisait part de la réunion de la Commission pour le lendemain, 13 ; les drogmans des ambassades étaient conviés, mais on avait soin d'ajouter « qu'ils n'auraient à s'occuper exclusivement que des affaires touchant leurs ressortissants et que la Commission fonctionnerait conformément aux instructions dont elle était munie ». Quelles étaient ces instructions ? On nous le cachait. Aussi en se présentant à la séance du 13, les drogmans des ambassades commencèrent-ils par déclarer qu'ils ne venaient pas en qualité de délégués, la circulaire de la Porte n'étant pas conforme à l'entente établie entre les ambassades et le gouvernement impérial ; ils venaient seulement demander communication des instructions reçues par la Commission. Chakir-Pacha s'y est refusé et a déclaré que la présence des drogmans n'avait pour but que de permettre à celle-ci d'opérer des perquisitions dans les maisons étrangères et que tout le reste était de la compétence exclusive de la Commission ottomane (2). Les drogmans se sont retirés. Votre Excellence verra une fois de plus l'inanité des efforts que nous faisons pour prêter notre concours au gouvernement en vue de rétablir le calme à Constantinople. Nos remontrances demeurent sans effet, nos conseils les plus amicaux sont vains, et, si l'on paraît accepter notre concours, on nous trompe toujours finalement sur le prix qu'on prétend y mettre. L'ère des représentations

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 287.

(2) Les ambassadeurs s'étaient antérieurement refusés à laisser pratiquer ces perquisitions.

verbales ou écrites paraît décidément close ». La Commission d'apaisement, sans rien apaiser, fonctionna jusqu'au 1^{er} octobre (1).

Le 16 septembre, lord Salisbury suggérait à notre ambassadeur à Londres, le Baron de Courcel, une action commune des puissances déclarant au Sultan que la continuation de la mauvaise administration impliquerait pour lui-même la perte de son trône; il demandait aussi à M. de Courcel si, en cas d'une attaque dirigée contre l'ambassade, le gouvernement français ferait entrer un vaisseau de guerre dans le Bosphore. Notre ambassadeur se contenta d'exprimer l'espérance que la sécurité de l'ambassade ne serait pas menacée.

Revenu à son poste, M. Cambon tint au Sultan le langage le plus énergique; il obtint de lui les promesses les plus satisfaisantes. « Il est à craindre, écrivait-il le 26 septembre à M. Hanotaux, qu'il n'en tienne aucune. Il ne paraît pas convaincu de la solidité du concert européen, et cette pensée suffit à calmer les émotions que pourraient causer à Sa Majesté les représentations des ambassadeurs » (2). Le 28, M. Hanotaux, prenant acte des promesses faites par le Sultan à M. Cambon, lui écrivait: « Ne pourrions-nous pas prendre l'ensemble de ces promesses pour bases des propositions pratiques qui pourraient être mises à l'étude par les puissances, en appelant la réunion des ambassadeurs à Constantinople à élaborer le programme destiné à être soumis aux Cabinets, qui, le moment venu, se concerteraient sur le moyen de le faire accepter et exécuter par la Porte? » M. Cambon répondit, le 30: « Ce n'est plus le moment d'étudier des programmes et de formuler des propositions. Tous les ambassadeurs tiennent le même langage et conseillent les mêmes mesures. Le Sultan serait trop heureux de voir dégénérer en procédure l'action européenne. Il s'agit aujourd'hui de lui donner l'impression nette et forte de la lassitude de l'Europe. J'estime qu'il importerait de déclarer d'abord que les six gouvernements se sont entendus pour envoyer chacun un cuirassé à Constantinople en cas de troubles. On donnerait ainsi au Sultan la véritable impression d'un concert européen » (3).

Nous avons vu que, le 28 août, au lendemain même des désordres, un tribunal extraordinaire, dit arbitral, avait été institué par le gouvernement turc pour juger les auteurs des massacres. Ce tribunal fonctionna à partir du 10 septembre avec une activité sans égale, mais dans un esprit tout opposé à celui qui avait présidé à sa création. Un grand nombre d'Arméniens furent condamnés, et chaque jour étaient opérées des ar-

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 287 et 296.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 293.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 293-295.

restations d'individus appartenant à cette nation. Le 30 septembre, trente notables commerçants étaient jetés en prison. Aucun Musulman, parmi les milliers que la police avait armés, ne fut au contraire inquiété, ni puni. En six jours, le tribunal n'interrogea qu'un seul Musulman, accusé d'avoir tué un Arménien à coups de yatagan : le fait fut reconnu exact, mais l'individu fut acquitté, parce qu'il n'était pas prouvé que le yatagan eût frappé un Arménien vivant (1) ! Un riche Arménien entrepreneur de l'État, Apik-Effendi-Ounjian, prévenu de complicité avec les révolutionnaires, fut condamné à trois ans de détention ; mais, presque aussitôt, il fut gracié par le Sultan et rentra en possession de sa très importante fortune (2). Une telle partialité devait provoquer les protestations des puissances. Bientôt elles exigèrent du Sultan la fermeture du tribunal.

Les déplorables événements dont Constantinople avait été le théâtre et les preuves de mauvais vouloir qu'à leur suite la Porte avait données avaient profondément ému les gouvernements européens.

Le 21 octobre, l'ambassadeur d'Angleterre remit à M. Hanotaux une proposition tendant à faire examiner la situation par les ambassadeurs et prévoyant des mesures de coercition éventuelle. Les autres gouvernements reçurent une communication identique, et un échange de vues se poursuivit entre les Cabinets (3).

Le 3 novembre, interpellé à la Chambre des députés, le ministre des affaires étrangères de France tint à son tour un langage énergique : « La gravité des faits est notoire, dit-il, et tout le monde est d'accord pour penser qu'un mal si profond exige de prompts remèdes... L'Europe unie saura démontrer au Sultan qu'il doit non seulement à tous ses sujets, mais à tous ceux qui vivent sur le territoire de son Empire, la sécurité, la paix publique et l'ordre ». Et, le lendemain, il télégraphia à M. Cambon : « Vous ferez connaître au Sultan l'effet produit en France sur la Chambre et sur l'opinion par les révélations qui viennent d'avoir lieu à la Chambre au sujet des massacres d'Arménie. Il est de la plus haute urgence que le Sultan prenne de lui-même l'initiative des mesures qui peuvent donner satisfaction à un mouvement d'opinion qui tourne contre lui. Tout le monde en Europe est unanime : qu'on ne verse plus une goutte de sang ; que les prisons soient ouvertes ; que les grandes misères soient secourues ; voilà les premières mesures à prendre » (4). Le même jour, le 4, le ministre français disait au chargé d'affaires d'An-

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 286 et 286.

(2) V. les procès-verbaux du tribunal arbitral, dans le Livre bleu anglais, 1897, III, p. 49 et suiv., et le tableau des condamnations de ce tribunal, dans la même publication, p. 97.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 298 et suiv. ; Livre bleu anglais, 1897, II, p. 1 et suiv.

(4) Livre bleu anglais, 1897, VI, p. 408.

gleterre qu'avant de prévoir les mesures de coercition demandées par l'Angleterre dans la Note du *Foreign Office* remise le 21 octobre, il convenait de connaître l'effet produit sur le Sultan par son discours (1).

Abd-ul-Hamid, qui s'était fait télégraphier le discours de M. Hanotaux, prit l'initiative d'envoyer à Péra son intime confident Izzet Bey, qui annonça à l'ambassadeur de France que des mesures seraient prises dans le plus bref délai pour donner satisfaction aux puissances ; il promit notamment la mise en liberté de tous les détenus contre lesquels il n'existe aucune charge et l'envoi d'instructions à tous les Valis pour assurer la répression des désordres par les autorités. « C'est, dit M. Cambon en transmettant, non sans mélancolie, cet engagement, la répétition des promesses qui m'avaient été faites dans mon audience du 26 septembre et dont aucune n'a été tenue ». Au cours d'une audience de trois heures, le 7 novembre, M. Cambon obtint de la bouche même d'Abd-ul-Hamid confirmation et précision de ces promesses, entre autres la clôture du tribunal pour le 9 novembre.

Mais, comme M. Cambon l'avait prévu (2), pendant près de quinze jours, la Porte tulta avec une incroyable audace pour trahir ses engagements. Le 14, le tribunal siégeait encore ; il ouvrit de nouvelles instances pouvant se prolonger indéfiniment. Sur l'ordre de M. Hanotaux, M. Cambon exigea, le 16, sa fermeture immédiate avec révision des condamnations, faute de quoi il avait ordre de quitter Constantinople (3). Ce fut encore une vaine démarche. Le 17 novembre, M. Cambon écrivait au quai d'Orsay : « Malgré l'iradé impérial suspendant la juridiction extraordinaire, qui m'avait été notifié hier matin, dix-sept condamnations, dont quatre à mort, ont été prononcées dans la journée d'hier. Un évêque arménien, absolument innocent et jouissant de la considération générale, est parmi les condamnés à mort ; j'ai dû annoncer ce matin que j'avais reçu l'ordre de partir si cette mesure était maintenue ». Là-dessus, le tribunal extraordinaire cessa enfin de siéger et Izzet Bey vint annoncer à l'ambassadeur que « les sentences rendues par le tribunal extraordinaire, dans son audience du lundi 16, postérieurement à l'iradé supprimant cette juridiction, seraient annulées : le procureur général les évoquera devant la Cour de cassation et les fera casser comme rendues par des magistrats qui n'avaient plus le pouvoir de juger ».

Mais on avait conservé sous les verrous la foule d'individus que le

(1) Comp. Lavisce, *Note sur le Livre jaune*, p. 454-455 ; *Notre politique orientale*, I, p. 308.

(2) V. sa dépêche du 5 novembre dans le Livre jaune, *Affaires arméniennes, 1893-1897*, p. 320.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes, 1893-1897*, p. 326.

tribunal était appelé à juger; bien mieux, dix jours après, on arrêtait de nouveaux suspects et, parmi eux, l'honorable M. Mosditchian, secrétaire particulier de l'ex-patriarche grégorien, Mgr Izmirlian. Pour mettre un terme à cette situation singulière, M. Cambon proposa « de proclamer une amnistie générale, sans conditions et sans catégories, de vider d'un coup toutes les prisons et de rendre, sous forme de *Hatti-Houmayoun*, un édit de pacification qui donnerait satisfaction à l'opinion européenne et qui causerait à Constantinople un tel soulagement que le Comité révolutionnaire devrait mettre bas les armes » (1). Cette idée recueillit l'appui de la Russie qui, de son côté, conseilla au Sultan de « faire l'amnistie aussi large que possible, sans catégories et avec des exceptions nominatives ». La proposition de M. Cambon fut acceptée au Palais. Le 10 décembre, un iradé enjoignit au Grand Vizir de saisir de la question le Conseil des ministres. Le 22 décembre 1896, l'amnistie générale était accordée. Il n'y eut d'exception que pour 82 individus condamnés à mort, dont les uns resteraient détenus dans une enceinte fortifiée et les autres seraient remis au patriarche arménien pour être enfermés dans les monastères (2). L'iradé fut promulgué et reçut, à l'étranger, une large publicité; mais on l'exécuta dans de telles conditions de lenteur et de partialité que, le 4 janvier 1897, les représentants des grandes puissances furent obligés de protester par une Note verbale (3).

On a vu plus haut que Mgr Izmirlian, contraint de donner sa démission de patriarche de l'Église arménienne grégorienne, avait été remplacé comme *locum tenens* par un prélat agréable au Palais, Mgr Bartolomeos. Dès le 14 août, le *locum tenens* était reçu en audience par le Sultan qui lui remettait le *Medjidié* de première classe et conférait diverses décorations aux membres dociles du Conseil ecclésiastique ainsi qu'au secrétaire particulier de Sa Béatitude (4). Huit jours après, le bruit se répandait que l'ancien patriarche allait être exilé à Tripoli de Barbarie (5). Cette éventualité motiva une démarche du corps diplomatique. Enfin, sur les instances réitérées du Sultan, Mgr Izmirlian quitta Constantinople le 3 septembre pour accomplir un pèlerinage à Jérusalem (6). Dix jours plus tard, il arrivait dans la ville sainte, accompagné, dit le consul britannique, par un officier de police (7).

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 335.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 345.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 357. Comp. Lavis, *Notre politique orientale*, I, p. 309-310.

(4) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 15.

(5) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 262.

(6) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 19.

(7) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 31.

Mais la question ecclésiastique ne recevait toujours pas de solution. Et cependant, le 20 septembre, le haut clergé, les notables et la bourgeoisie adressaient au Palais une pétition respectueuse pour réclamer, conformément aux droits reconnus par la Constitution de 1863, l'élection prochaine d'un patriarche. Après avoir affirmé leur loyalisme impérial et protesté contre les « criminels » qui ruinent leur « patrie », les pétitionnaires s'exprimaient ainsi : « Vos fidèles sujets n'attendent que de votre magnanimité et de votre sollicitude spéciale la sauvegarde de leur honneur, de leurs biens et de leurs vies, ainsi que le maintien de leurs privilèges, toutes choses qui leur ont été acquises *ab antiquo* sous les auspices de Votre Majesté Impériale, et déclarent par la présente que leurs sentiments de fidélité et de dévouement envers le trône impérial resteront inébranlables » (1). Au cours de l'audience que lui accorda le Sultan à son retour de congé, M. Cambon appuya cette pétition et obtint la promesse de la convocation de l'assemblée arménienne. En effet, il importait de se hâter : la pétition des notables arméniens étant un désaveu de son attitude, Mgr Bartolomeos avait donné sa démission de *locum tenens*. Un iradé convoqua l'assemblée arménienne pour le 1^{er} octobre ; mais, au dernier moment, afin de permettre le succès d'intrigues nouées entre le Palais et Mgr Bartolomeos, candidat au patriarcat, la décision fut annulée. Il en résulta un vif mécontentement dans la nation arménienne ; un attentat, heureusement sans succès, fut dirigé le 25 octobre contre le *locum tenens* démissionnaire.

Grâce à l'insistance de l'ambassade de France, l'assemblée arménienne fut enfin convoquée pour le 9 novembre (2). La Porte décida en outre de respecter les règlements et privilèges arméniens. Réunie à l'église de Bechik-Tasch, près de Yldiz-Kiosk et non pas comme d'habitude au siège du patriarcat, l'assemblée générale nomma le Conseil mixte, préface de l'élection du patriarche (3). Parmi les élus se trouvait le sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, Artin-Pacha-Dadian. Dès le début l'assemblée affirmait l'indépendance de sa majorité en appelant Stephan-Pacha

(1) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 56. — Le maintien de leurs privilèges que réclamaient ainsi les pétitionnaires faisait allusion à une revision du statut ecclésiastique dont il était alors question et qui avait pour but de modifier les règlements de la communauté arménienne concernant l'administration des biens des églises et des écoles, la nomination des éphories, des évêques et des patriarches.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 320.

(3) Voici quelle est la procédure suivie pour cette élection : Le Conseil mixte comprend douze évêques et douze notables. Parmi les évêques, qui forment le Saint-Synode, six sont présentés par le clergé et six choisis librement par le *plenum*. C'est parmi les six prélats choisis par le clergé que doit être désigné, à la majorité des suffrages, le nouveau patriarche. L'élection du Conseil, comme d'ailleurs celle du patriarche, doit être ratifiée par un iradé promulgué par un *bouyou-rouldou* ou décret viziriel.

à la présidence. On avait cependant fait de grands efforts pour amener une décision favorable aux vues du Palais. C'est ainsi que, devant constitutionnellement comprendre 140 membres, l'assemblée générale n'en réunissait que 75, les autres n'ayant pas été convoqués ou, morts, n'ayant pas été remplacés. Le 14 novembre, par 48 voix, dix ayant été données à Mgr Bartolomeos, Mgr Maghaki Ormanian, archevêque et supérieur du grand séminaire d'Armachie, fut désigné comme patriarche. « Accompli dans des conditions d'indépendance suffisante, dit M. Cambon, sa nomination a été bien accueillie par la nation arménienne » (1). Mais, pendant onze jours, le Sultan suspendit la ratification de cette libre élection, ramenant ainsi dans la communauté les inquiétudes qu'avait dissipées le choix du nouveau chef ecclésiastique. Installé le 10 décembre, celui-ci prononça un discours à la fois ferme et modéré (2). Dans l'adresse qu'il remit au Sultan avant son intronisation, le 5 décembre, il disait « attendre de la magnanimité du Souverain le maintien du bien-être du peuple arménien ainsi que de ses immunités et privilèges religieux ». En même temps, dans un *takrir*, Mgr Ormanian résuma les doléances de la communauté arménienne pour le rétablissement du calme et de la sécurité. Ce document comprenait un certain nombre de points dont voici les principaux : « la dispense de l'impôt militaire pour un an (sinon pour trois) ; l'autorisation aux banques provinciales d'avancer de l'argent aux populations agricoles d'Arménie et l'ordre aux autorités locales de fournir aux paysans le grain déposé dans les magasins du gouvernement ; les subventions que les différents ministères devront accorder pour la reconstruction des écoles ; la réinstallation des fonctionnaires arméniens congédiés ; une subvention de 2.000 livres au patriarcat pour besoins urgents ; la nomination de moavins arméniens (3) dans les vilayets, et aussi de gendarmes et de policiers arméniens ; l'ordre aux journaux turcs de cesser toute attaque contre les Arméniens ; la restauration de tous les anciens privilèges du patriarcat ; l'admission des Arméniens dans toutes les écoles militaires et autres où sont déjà admis les Chrétiens ; la nomination d'une Commission chargée d'évaluer les indemnités à payer aux victimes des massacres et des pillages ; la proclamation invitant tous les convertis malgré eux à reprendre leur religion ». Un iradé accepta les demandes du patriarcat, sous les réserves suivantes : « On ne dispensera que les indigents de l'impôt qui

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 329. Mgr Ormanian est un ancien prêtre romain, élevé au collège de la Propagande ; plus tard il entra dans l'Église grégorienne.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 334-336.

(3) Sous-gouverneurs. Cette demande était déjà accordée par l'article 1^{er} du décret du 8/20 octobre 1895 sur les réformes dans les six vilayets arméniens.

frappe les exemptés du service militaire ; c'est au Commissaire de secours siégeant à Tophané que sera remise la somme de 2.000 livres turques réclamées par le patriarcat, qui s'adressera à cette institution ; enfin, il n'y a pas lieu de proclamer à travers l'Empire que tous les convertis à l'Islam peuvent retourner sans danger à leur religion originelle » (1). Mais ce furent là pures décisions de surface, vaines promesses jamais réalisées.

En réalité, le gouvernement ottoman était convaincu que, « sous l'égide de Sa Majesté Impériale », le peuple arménien était le plus heureux du monde. On trouve une preuve de ces dispositions officielles dans une circulaire en date du 24 septembre 1896, adressée par la Sublime Porte aux représentants de la Turquie à l'étranger. Dans ce document, le gouvernement turc invitait les États de l'Europe à expulser de leur territoire les agitateurs arméniens qui s'y étaient réfugiés et à faire voter des lois assurant la punition de ceux qui commettent des actes odieux, faisant usage de bombes et de dynamite (2). Cette circulaire fut sans effet sur

(1) *Le Temps* du 24 janvier 1897.

(2) Voici le texte de cette circulaire peu connue et curieuse à plus d'un titre :

« Sublime Porte, le 24 septembre 1896. — Depuis la fondation de l'Empire ottoman, ainsi que l'histoire et les faits mêmes le prouvent, tous les peuples qui sont passés sous sa domination ont joui, sans distinction de race ni de religion et sur un pied d'égalité, de la plus grande protection et des bienfaits de la justice, et les voies conduisant à la prospérité ont été tenues ouvertes à tout le monde, ce qui est démontré par l'existence dans le pays d'éléments non originaires et par l'état florissant dans lequel ils se trouvent. — Ainsi le gouvernement impérial a non seulement traité ses sujets arméniens suivant ces principes, mais il les a même admis et continue de les admettre dans les diverses branches de l'administration intérieure et extérieure de l'État. En dehors de ceux qui font partie des Conseils et des tribunaux et qui occupent d'autres fonctions dans les provinces, il existe dans la capitale même 597 fonctionnaires non musulmans tandis que le nombre des fonctionnaires musulmans ne dépasse pas le chiffre de 1.700. Nous croyons que dans aucun pays les peuples soumis n'ont joui de pareilles prérogatives. — Néanmoins, depuis quelque temps, les Arméniens, abusant de cette confiance et de toutes ces concessions, se sont mis en état de rébellion contre leur Souverain et ont commis toutes sortes de crimes par l'emploi d'engins destructeurs et autres moyens subversifs. Malgré toutes ces menaces, le gouvernement impérial a pu, grâce aux mesures adoptées, maintenir l'ordre et la sécurité publique, et a institué plusieurs corps judiciaires avec mission de juger et de punir, sans exception et à quelque race ou religion qu'ils appartiennent, tous ceux qui se sont rendus coupables d'actes criminels. — En outre, la Commission d'inspection militaire, composée de maréchaux, de généraux, et d'autres officiers supérieurs, a été chargée d'ouvrir une enquête pour constater s'il se trouve des fonctionnaires de l'État qui ont fait preuve de négligence dans l'exécution des ordres du gouvernement impérial et dans l'exercice de leurs attributions et, s'il y en a, d'agir à leur égard d'après les prescriptions de la loi. Comme il n'est pas admissible que les membres de cette Commission, qui sont des personnages consciencieux et de la plus haute honorabilité, et qui ont dans le temps prêté serment de ne jamais s'écarter de la justice et de l'équité, prononcent contre la vérité, il a été décidé d'agir conformément aux conclusions des rapports qu'ils présenteront. — Le gouvernement impérial, tout en s'occupant à extirper les germes de révolte semés par les Arméniens dans les provinces de l'Empire, a non seulement mis en-

les gouvernements visés ; on ne signale aucune expulsion d'Arméniens et il n'apparaît pas qu'aucun Parlement de l'Europe ait voté, à la requête du Grand Turc, de loi particulière de sûreté générale. Mais cette lutte contre les terroristes arméniens tenait à cœur au Sultan. Aussi, une seconde circulaire, en date du 4 octobre 1896, insiste-t-elle auprès des diplomates ottomans en vue d'obtenir que les diverses puissances organisent une véritable chasse contre les Arméniens réfugiés en Europe (1).

Sur son propre territoire, la Porte exerçait une surveillance qui ne paraît pas avoir été toujours heureuse. C'est pourquoi, à la même date du 4 octobre 1896, elle demanda le concours des ambassades par une Note verbale adressée aux missions étrangères et dont voici le texte : « Il résulte d'un rapport de la Préfecture de police que les anarchistes et révolutionnaires arméniens, qui viennent pour la plupart de l'étranger à Constantinople, ne quittent les bateaux sur lesquels ils arrivent que

tièrement en application les réformes arrêtées l'année dernière pour six des vilayets d'Anatolie, en exécution d'une promesse qu'il avait faite dans le traité de Berlin, mais encore il poursuit l'extension de ces réformes aux autres provinces de l'Empire. En allant ainsi au delà même des dispositions de l'article 61 du traité susmentionné, il a donné une nouvelle preuve éclatante des intentions généreuses et bienveillantes dont notre auguste Maître n'a cessé d'être animé à l'égard de tous ses sujets. — Toutefois les Arméniens, par leurs menées révolutionnaires, ne cherchent pas réellement, comme ils le prétendent, à obtenir des réformes. Bien que leur nombre dans les six vilayets de l'Anatolie s'élève à peine à 600.000 contre une population musulmane de 10.000.000, dont 8.000.000 déjà recensés et 2.000.000 non encore soumis au recensement, ils visent à s'assurer la priorité et à détacher sous une forme d'autonomie administrative une partie importante de l'Empire dont l'intégrité et l'indépendance ont été affirmées par tant d'actes internationaux. Une pareille éventualité équivalant à un démembrement, le gouvernement impérial et la nation ottomane ne peuvent en aucun temps et en aucune manière y souscrire, et il est évident que les grandes puissances signataires desdits actes ne sauraient jamais y consentir elles-mêmes. — Conformément à une décision du Conseil des ministres sanctionnée par l'iradé impérial, Votre Excellence est invitée à faire appel aux sentiments de justice et d'humanité du gouvernement près duquel elle est accréditée pour l'amener, en considération des réformes entreprises par le gouvernement impérial, à faire expulser de son territoire les agitateurs arméniens qui ont choisi certains points de l'Europe comme centres de leurs menées subversives et à faire promulguer une loi assurant la punition de ceux qui commettent des actes odieux, qui font usage de bombes et de dynamite pour se livrer à une œuvre de destruction et de mort, et qui emploient des engins explosifs dont un seul suffit pour tuer une soixantaine d'innocents ». — Livre bleu anglais, 1897, III, p. 57.

(1) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 79. On a remarqué combien la première circulaire était catégorique au sujet de l'application des réformes aux vilayets arméniens. Quoique postérieure, celle-ci est beaucoup moins affirmative. « Si quelques-unes des réformes, dont l'introduction avait été décidée dans les six vilayets, y est-il dit, ont subi un certain retard, ce retard est dû au fait des révolutionnaires arméniens ». A ce point de vue, la dernière circulaire seule se rapproche de la vérité ; car, le 31 décembre 1896, M. Cambon télégraphie que « les réformes existent seulement sur le papier » (Livre jaune. *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 351).

vingt-quatre heures après le débarquement des autres passagers ou n'en sortent que déguisés en matelots ou autrement pour tromper la vigilance des autorités impériales. Cet état de choses est de nature à enrayer les efforts déployés par les autorités impériales pour le maintien de l'ordre public. Le seul moyen d'y remédier consistant en l'inspection par les agents de police des bateaux desservant la capitale à leur arrivée dans le port, le ministère des affaires étrangères est persuadé que l'ambassade de Sa Majesté (britannique), également soucieuse du maintien de la sécurité publique, voudra bien ne point s'opposer à cette inspection et donner partout à qui de droit des instructions en conséquence » (1). En transmettant cette demande au *Foreign Office*, sir Philipp Currie dit qu'elle a été examinée dans une réunion des ambassadeurs et que ceux-ci ont été unanimes à penser qu'il était impossible de faire droit à la requête du gouvernement ottoman. En conséquence de cette décision, ils remirent à la Sublime Porte une Note verbale identique ainsi conçue : « Par une Note verbale en date du 4 octobre, la Sublime Porte a prié l'ambassade de (Sa Majesté britannique) de donner des instructions pour que les agents de police soient autorisés à inspecter, dès leur arrivée dans le port de Constantinople, les navires (anglais). Le but de cette mesure serait de mettre un terme aux débarquements clandestins d'Arméniens anarchistes et révolutionnaires. L'ambassade regrette de ne pouvoir donner suite à une demande qui serait de nature à soulever des questions de droit international, et qui, d'ailleurs, est sans objet, car il est toujours possible à la police ottomane d'arrêter, au moment de leur débarquement, les individus qui lui paraissent suspects » (2).

Cette interminable série d'événements, commençant avec les massacres de Sassun, en 1894, pour finir avec les événements de Constantinople des 28, 29 et 30 août 1896, n'avait pas été, bien entendu, sans aggraver encore la situation déjà précaire de l'administration ottomane. Pendant une année au moins, l'impôt ne rentra guère dans les caisses du trésor, particulièrement en ce qui concerne la quote-part de l'Asie mineure, ce grenier de l'Empire. En outre, il fallut faire face à des dépenses exceptionnelles, notamment aux charges occasionnées par la mobilisation des 128 bataillons de rédifs, c'est-à-dire d'une armée d'au moins 60.000 hommes. A différentes reprises, la Banque impériale ottomane vint au secours de la caisse indigente de l'Empire ; mais cela était insuffisant. Aussi, dans le courant d'octobre 1896, l'idée germa-t-elle au Palais de battre monnaie avec les derniers événements (3). Un emprunt

(1) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 96.

(2) Livre bleu anglais, 1897, III, p. 96.

(3) La nécessité de procurer des ressources à la Turquie pour la réorganisation de l'ad-

forcé fut décidé. Tous les Musulmans furent frappés d'une taxe variant de cinq piastres (un franc dix centimes) à une livre turque, selon leur fortune.

Par cette taxe exceptionnelle on comptait se procurer des ressources assez imposantes et d'un urgent besoin, mais on entretenait aussi le « fanatisme musulman » : on le mettait en quelque sorte « sous pression », afin de le faire éclater au moment opportun, le cas échéant (1). Dans les mosquées, les imans furent chargés d'expliquer aux Musulmans les raisons de la taxe nouvelle. « Les temps étaient proches, sans doute, disait-on, où il faudrait lever l'étendard vert de la guerre sainte contre les Infidèles. Chrétiens et Arméniens étaient unis contre les Turcs. Il fallait se préparer à défendre jusqu'à la dernière goutte du sang musulman le Calife et avec lui l'Empire tout entier » (2). Tenus un peu partout, de tels discours provoquèrent une certaine agitation dont s'émurent les représentants des puissances. A la date du 25 octobre, ceux-ci envoyèrent leur premier drogman à la Porte pour questionner le ministre des affaires étrangères sur cet impôt forcé. Ils firent remarquer que rien ne justifiait de nouveaux armements ; que, s'il s'agissait d'armer la troupe, les arsenaux y suffisaient ; que, s'il était question d'armer la population musulmane, cette mesure était de nature à alarmer vivement les Chrétiens et les étrangers et obligerait les ambassadeurs à en référer à leurs gouvernements. Tewfik-Pacha répondit par des explications assez embarrassées ; il avoua que les imans avaient été chargés de réunir les Musulmans dans les mosquées et de leur expliquer les motifs qui devaient les engager à payer cet impôt (3).

Pendant, devant les protestations des puissances, on renonça à une taxe de capitation, d'ailleurs difficile à recouvrer, pour adopter le système

ministration fut aussi envisagée par les puissances, et spécialement par la France : les intérêts financiers de la France en Turquie étant les plus considérables, le gouvernement de la République ne pouvait que se préoccuper soigneusement de cet ordre de questions qui mériterait une étude spéciale. Contentons-nous de dire que, le 21 novembre 1896, M. Hanotaux télégraphiait à M. de Montebello, son ambassadeur à Saint-Pétersbourg, de discuter avec le gouvernement russe « les réformes financières et administratives » en Turquie et de proposer notamment « l'introduction d'un délégué russe dans le Conseil de la Dette ottomane » (Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 330). Ce télégramme parait avoir été précédé d'autres communications. La Russie refusa d'accepter le projet français ; mais, le 14 décembre, M. de Nelidof déclara au Sultan que, s'il portait atteinte aux droits du Conseil de la Dette, la Russie réclamerait l'institution d'une Commission financière internationale (Livre jaune, *Affaires arméniennes*, p. 350 et 359).

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 298.

(2) On n'usait d'une semblable taxe que dans les circonstances critiques de l'Islamisme. La dernière fois qu'on avait fait appel à la bourse des soldats du Croissant, c'était à propos de la guerre russo-turque.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 311.

plus simple d'une sorte de souscription publique et volontaire. Une Commission centrale fut instituée sous la présidence de Mahmoud-Djellaleddin-Pacha, ministre des travaux publics, afin d'organiser cette souscription dans les provinces de l'Empire et d'en recueillir le produit. Un avis officiel, publié dans les journaux turcs, annonça cette souscription, dont le montant était destiné à des achats d'armes, d'uniformes et d'autres objets en vue de compléter l'équipement des régiments (1). Après avoir donné la composition de la Commission centrale, le communiqué ajoutait que des Commissions de notables seraient formées dans tous les Sandjaks; il concluait en disant que les Chrétiens, bien que n'ayant pas le privilège de coopérer à la défense nationale, pouvaient aussi contribuer à la souscription; enfin, pour surexciter la générosité des souscripteurs, on promettait une médaille gravée à son nom à toute personne qui donnerait plus de 2.000 piastres (440 francs). Cette souscription suivit son cours. D'après les derniers résultats publiés, elle avait produit 23 millions et demi de piastres, c'est-à-dire un peu plus de cinq millions de francs (2).

V. Les tristes événements dont la capitale et les provinces de l'Empire furent l'objet d'une façon presque continue depuis 1895 n'avaient pas été sans atteindre dans leur existence ou leurs intérêts des Chrétiens non sujets ottomans. Un certain nombre de Catholiques, protégés français, perdirent ainsi la vie; un grand nombre furent ruinés ou subirent des dommages matériels considérables; des établissements, des couvents, des écoles placés sous la protection de la France furent pillés ou détruits. On ne saurait dire, toutefois, que ces actes furent la conséquence des ordres mêmes des autorités turques. S'il est amplement démontré que les fonctionnaires ont parfois organisé et dirigé le massacre des Arméniens, il semble au contraire que partout fut donné l'ordre, ou répandu le mot d'ordre, d'épargner la vie et les biens des Chrétiens n'appartenant pas à l'Empire. Si des malheurs eurent lieu néanmoins, la cause en fut généralement dans l'inaction de la police et de la troupe. Ce fut souvent en quelque sorte par accident qu'ils se produisirent. Les établissements européens souffrirent parce qu'on poursuivait à l'intérieur la foule qui s'y était réfugiée. Quiconque a vu une panique à Constantinople ou dans les provinces de l'Empire sait que les ambassades ou les consulats, les couvents ou les églises sont les lieux ordinaires de refuge de la multitude affolée.

Quoi qu'il en soit, en présence de ces faits, la France, protectrice des Catholiques de l'Orient, ne pouvait pas demeurer silencieuse. Le 22 avril 1896, son ambassadeur, M. Cambon, adressa à Tewfik-Pacha, ministre

(1) Armée territoriale.

(2) *Le Temps* du 10 avril 1897.

des affaires étrangères, une Note d'allure assez sévère à propos de la protection à accorder aux Catholiques et des dommages matériels causés à leurs propriétés : « Le gouvernement ottoman, dit-il, doit à ceux qui ont souffert des réparations tant pénales que pécuniaires ; je prie Votre Excellence de faire adopter le principe d'une indemnité par son gouvernement et je suis prêt à en discuter le détail avec elle » (1). La Porte fit attendre deux mois sa réponse à cette demande. Le 20 juin, elle déclara refuser toute indemnité. Après avoir dit que « l'autorité ne saurait être responsable des conséquences d'actes de dévouement qu'elle n'a pas provoqués », Tewfik-Pacha émit cette doctrine qu'« il ne pouvait reconnaître le principe de l'indemnité en raison des circonstances dans lesquelles avaient eu lieu les désordres et des règles admises en pareille matière » (2). M. Cambon ne se laissa pas convaincre ; il répliqua à la date du 27 : « Il m'est impossible d'admettre une pareille fin de non-recevoir, attendu que les circonstances dans lesquelles ont eu lieu les désordres, loin d'autoriser le gouvernement ottoman à se soustraire à la responsabilité des tristes événements qui se sont produits, sont la cause et la justification de mes réclamations. Tous les Français ou protégés français en faveur desquels je formule auprès de la Porte des demandes d'indemnités ont été victimes de la négligence inexcusable des autorités locales, civiles ou militaires, qui n'ont pas su ou n'ont pas voulu prendre les mesures que les circonstances réclamaient... La responsabilité du gouvernement ottoman se trouve donc engagée d'une manière incontestable par la faute même de ses agents, et les circonstances qui ont accompagné les événements dont les Français ou protégés français ont eu à souffrir des dommages en Anatolie créent à la Sublime Porte des obligations auxquelles je ne doute pas que ses sentiments d'équité l'empêcheront de se soustraire » (3). La Sublime Porte consentit alors à faire un pas en avant. Le 6 juillet, elle décida de faire effectuer sur les lieux des enquêtes « au sujet des cas mentionnés dans la communication du 22 avril » (4). Mais, en Orient, plus qu'ailleurs, les enquêtes sont longues. Le 23 novembre 1896, le favori du Sultan, Izzet Bey, annonça que des ordres étaient donnés pour la reconstruction des établissements religieux placés sous la protection de la France. En ce qui touche la question des indemnités pécuniaires, Tewfik-Pacha, s'appuyant sur le résultat des enquêtes, contesta, le 19 janvier 1897, la plupart des dégâts indiqués par l'ambassadeur et déclara que les autorités impériales

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 222.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 240.

(3) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 244.

(4) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 246.

avaient adopté toutes les dispositions nécessaires pour la protection des religieux et citoyens français dans leurs districts ; en conséquence, il pria M. Cambon « de ne plus insister sur les conclusions de ses communications précédentes » (1). M. Cambon, à la date du 26, réfuta point par point les allégations de Tewfik-Pacha (2). La question est toujours pendante et menace de rester longtemps encore sans solution pratique.

Nous en avons ainsi fini avec l'exposé des faits dont l'Empire ottoman a été le théâtre en 1896 et de l'action diplomatique à laquelle ils ont donné lieu à Constantinople même. Pour compléter cette chronique, il nous reste à dire quelle impression ils ont produite en Europe et à enregistrer les négociations dont ils ont été l'objet entre les divers Cabinets jusqu'au jour, survenu au mois de février 1897, où les délégués du concert européen arrêtaient un projet de réformes générales de l'Empire ottoman, sur lequel, en raison des affaires crétoises et de la guerre turco-grecque qui vinrent compliquer les choses, plane encore le plus grand mystère. C'est le secret et l'inquiétude de demain.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — LIVRES.

États, Souverains, personnel diplomatique et consulaire, corps de troupe, navires et équipages, personnes civiles devant les tribunaux étrangers, par L. J. D. FÉRAUD-GIRAUD, président honoraire à la Cour de cassation, etc., 2 vol. in-8°. Paris, 1895, A. Pedone, éditeur. — De nos jours, les relations d'États à États et de nations à nations ont pris une extension et un développement jusqu'alors inconnus. Il en est résulté que les tribunaux d'un pays sont de plus en plus appelés à connaître des différends concernant les nationaux d'autres pays. Mais, à ce sujet, il est une situation qui a été, moins que toute autre, explorée par la science, c'est celle faite aux États, à leurs chefs, aux agents diplomatiques et consulaires, à certains corps publics et aux personnes civiles, cités devant les juridictions étrangères. M. F. G., dans l'ouvrage que nous annonçons, s'est proposé d'examiner les questions que cette situation soulève. Et il a traité cette matière avec un talent auquel nous sommes heureux de rendre hommage : les hautes fonctions qu'il a occupées dans la magistrature, sa compétence indiscutée dans l'ordre du droit international, le rendaient particulièrement apte à une pareille étude. C'est tout à la fois aux lois, aux traités, aux usages, à la doctrine et à la jurisprudence qu'il fallait faire appel pour poser les règles applicables dans ces questions ; M. F. G. n'a négligé aucune de ces sources : il ne s'est pas borné au surplus à citer les documents spéciaux à la France, il a encore mis à contribution ceux des pays étrangers ; les faits internationaux relatifs aux difficultés qu'il a examinées ont été recueillis par lui avec un soin scrupuleux.

Après une courte Introduction consacrée au principe de l'exterritorialité, M. F. G. a

(1) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 363.

(2) Livre jaune, *Affaires arméniennes*, 1893-1897, p. 366.